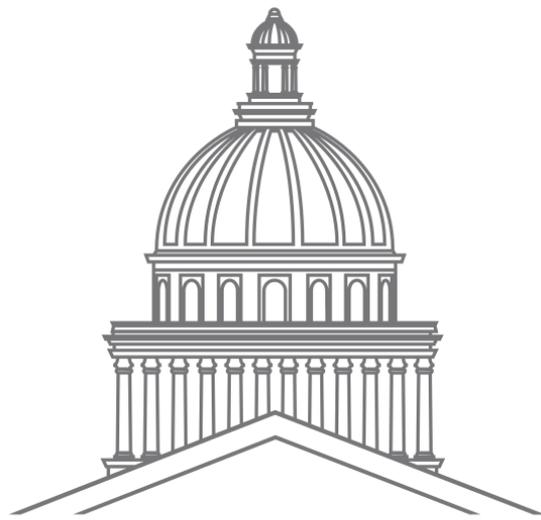


L'AFFAIRE OMAR M'A TUER

Du procès judiciaire au procès médiatique

Année 2020 – 2021



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON - ASSAS

REMERCIEMENTS

Je tiens avant tout à remercier les personnes qui ont bien voulu m'accorder leur temps et leur bienveillance dans la construction de ce rapport.

Monsieur le major CENCI au premier chef, qui m'a fourni des ressources extrêmement complètes, détaillées, et qui a mis un grand soin à répondre à mes interrogations. De même, Monsieur Jean-Marc MOREAU pour ses réponses à mes questions et sa patience. Ma voisine Madame Paulette JANEY qui en fit de même.

Par ailleurs, Madame la Professeure DE SENNEVILLE pour son aide et ses réponses à mes questions. La rédaction de ce dossier a occupé des heures passionnantes.

Enfin, mes parents qui ont accepté de me relire une énième fois. 😊

Remerciements	2
Avant-propos	4
Du procès judiciaire au procès médiatique : une défense de rupture	6
Les ingrédients d'un dossier médiatique d'ampleur	6
Le mystère entourant le dossier, énigme passionnante	6
La proximité et l'identification au fait divers	7
La comparaison avec l'affaire Dreyfus	8
La stratégie médiatique : omniprésence des médias	11
Une présence à tous les stades de l'affaire	11
Une présence auprès de tous les acteurs de l'affaire judiciaire	14
Une résonance internationale	16
Un schisme entre deux méthodes de communication opposées	17
La stratégie de la défense	17
La construction du personnage d'Omar Raddad	17
La stratégie de la défense de rupture, décrédibilisation de la justice institutionnelle	18
La stratégie de la partie civile	20
La réception et l'efficacité de la stratégie de communication de la défense	21
Auprès de l'opinion publique	21
Auprès de la justice et de ses acteurs	22
Auprès des instances politiques	23
Aujourd'hui	25
Conclusion	29
Bibliographie	31
Livres	31
Sites internet	31
Vidéos	31
Divers	31
Annexes	32
Annexe 1 : chronologie du dossier judiciaire	32
Annexe 2 : interview par courriel du 20 novembre 2020 du capitaine de gendarmerie Georges CENCI, chargé de l'enquête judiciaire	33
Annexe 3 : retranscription de l'interview téléphonique du 30 décembre 2020 du détective privé Roger-Marc MOREAU, chargé de contre-enquête par Me VERGES	37
Annexe 4 : interview du 20 décembre 2020 de Paulette FRANTZ-JANEY, ma voisine, 62 ans en 1991	41

AVANT-PROPOS

Certains avocats débutent leur entretien avec leur client par ces mots : « *Vous voulez marcher dans la rue sans qu'on vous jette des tomates pourries, ou vous voulez gagner au tribunal ?* ». Dans le cas de l'affaire Omar m'a tuer, on pourrait dire de l'accusé qu'il a opté sans hésiter pour la première option de cette formule manichéenne. En effet, si Omar RADDAD a été condamné le 2 février 1994 devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes à 18 ans de réclusion criminelle, l'opinion publique l'a très majoritairement soutenu et est encore aujourd'hui persuadée de son innocence. A tel point que l'affaire Omar m'a tuer apparaît pour certains comme la plus grande erreur judiciaire française du XXème siècle.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'affaire est connue de tous sous le nom de l'affaire RADDAD ou l'affaire « Omar m'a tuer ». En revanche, les souvenirs reviennent plus difficilement sur cette affaire vieille de 30 ans lorsqu'on évoque le nom de la victime, Ghislaine MARCHAL. Cela tient notamment à la stratégie de la défense, concentrée sur l'occupation du terrain médiatique : dans les médias, c'est le visage d'Omar RADDAD qui apparaît ; c'est lui ou ses proches qui s'expriment ; mais très peu de médias donnent la même voix à la partie civile, qui d'ailleurs préfère le silence face à cette stratégie médiatique invasive. L'affaire Omar m'a tuer est devenue au cours du temps davantage le fantasme d'une erreur judiciaire dénoncée par les médias que l'affaire d'une femme sauvagement assassinée.



Fig. 7 : Graphique présentant le nombre d'occurrences de Ghislaine Marchal, Omar Raddad et Jacques Vergès dans les articles publiés par *Le Monde* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995

Répartition des occurrences à Omar RADDAD et Ghislaine MARCHAL dans le journal Le Monde, entre 1991 et 1994. « L'étude du corpus montre qu'Omar Raddad a été cité bien plus de fois dans les deux journaux que Ghislaine Marchal. [...] soit une répartition d'environ 60 % pour Omar Raddad contre 40 % pour Ghislaine Marchal que ce soit pour Le Monde ou Le Figaro. »¹

¹ La subjectivité de la presse quotidienne nationale dans la couverture d'une affaire criminelle : le cas de l'affaire Omar Raddad, mémoire de journalisme d'Adeline GAILLY – Page 27

Le 23 juin 1991, Mme MARCHAL ne se rend pas au déjeuner auquel elle est invitée chez une amie voisine. Son corps sans vie est retrouvé le 24 juin 1991, dans la cave de sa propriété, après que des proches inquiets se sont mobilisés pour tenter de la retrouver. Les premiers éléments de l'enquête sonnent immédiatement le début d'un feuilleton médiatico-judiciaire qui va durer des années. Enfermée à clé, la porte bloquée de l'intérieur, sans traces d'effraction, sauvagement battue jusqu'à une agonie qui aboutira à sa mort, la victime est retrouvée auprès de deux inscriptions tracées de l'encre de son sang et par lesquelles elle semble désigner son assassin : « Omar m'a tuer ».

Omar, c'est son jardinier : un marocain immigré en France en 1985 et qui travaille pour elle depuis ce moment-là. Arrêté le 27 juin 1991 et placé en détention provisoire jusqu'à son procès en 1994, il est reconnu coupable du meurtre de Mme MARCHAL et écope d'une peine de 18 ans de réclusion criminelle.²

Les médias s'emparent de l'affaire, et bientôt c'est un procès médiatique qui prend le pas sur le procès judiciaire. L'avocat d'Omar RADDAD, Me Jacques VERGES, mènera ainsi dès l'issue du procès de 1994 sa stratégie judiciaire sur le plan médiatique : un choix payant du point de vue de l'opinion publique, persuadée d'assister à la plus grosse erreur judiciaire depuis l'affaire Dreyfus un siècle plus tôt. Après le procès judiciaire, on assiste dans les médias à son appel, puisqu'alors la loi française ne prévoit alors pas de second degré de juridiction pour les jugements rendus en Cour d'assise. L'engouement médiatique va durer des années et n'est aujourd'hui pas encore éteint : alors qu'Omar RADDAD continue de revendiquer son innocence et de faire des démarches en vue de sa réhabilitation, l'intérêt des médias et de l'opinion publique pour cette affaire est toujours aussi vif.

On peut dès lors se questionner quant à l'efficacité de la stratégie médiatique adoptée par la défense. Si elle fut largement couronnée de succès face à l'opinion publique, elle est restée sans effet dans le cadre strictement judiciaire, malgré de nombreuses demandes de cassation ou de révision. La question serait-elle effectivement de trancher entre gagner au tribunal ou marcher sereinement dans la rue ?

Nous ne débattons pas ici de l'innocence ou de la culpabilité d'Omar RADDAD, jardinier de Mme MARCHAL et principal suspect dans cette affaire. En effet, une cour de justice légitime et légalement constituée a rendu le 2 février 1994 un verdict condamnant ce dernier à une peine de 18 ans de réclusion criminelle et a répondu « OUI » à la question de la culpabilité de l'accusé. Nous nous concentrerons exclusivement sur les aspects médiatiques de cette affaire, avec une vision globale et transversale. L'analyse ne sera donc pas chronologique mais bien thématique. Par ailleurs, faire de cette affaire d'opinion un devoir d'opinion serait maladroit et malvenu : nous tâcherons donc de rester aussi neutre que possible quant à cette affaire au travers de notre analyse.

Cette affaire est particulièrement intéressante en ce qu'elle marque profondément le début de l'utilisation des médias au cœur de la stratégie judiciaire. Cette technique sera largement utilisée par la suite, dans l'idée de gagner le « procès de rue » au risque de perdre celui du tribunal ; mais cette affaire reste extrêmement célèbre et précurseur en la matière.

² Voir Annexe 1 : chronologie du dossier judiciaire

DU PROCES JUDICIAIRE AU PROCES MEDIATIQUE : UNE DEFENSE DE RUPTURE

Les ingrédients d'un dossier médiatique d'ampleur

On peut se questionner sur les raisons qui ont fait que ce dossier judiciaire a eu autant de retentissement médiatique, que ce soit à l'époque du meurtre de Ghislaine MARCHAL, des différentes étapes judiciaires, ou encore aujourd'hui. On peut imputer cela d'une part au mystère entourant le dossier et favorisant une attention accrue de la part de l'opinion publique, d'autre part à la proximité du fait divers avec la population, enfin à l'analogie avec l'affaire Dreyfus qui a été faite par l'avocat d'Omar RADDAD, Me VERGES.

LE MYSTERE ENTOURANT LE DOSSIER, ENIGME PASSIONNANTE

Plusieurs éléments de cette affaire avaient de quoi intriguer l'opinion publique ; ces éléments ont été particulièrement soulignés, voire même montés en épingle par les journaux. On peut tout d'abord penser aux caractères du prévenu et de la victime³ : un « *petit jardinier marocain au visage énigmatique* »⁴ et une « *richissime veuve* »⁵, deux personnages stéréotypés et dont l'opposition dans cette affaire interpelle. « *Tous les ingrédients sont réunis pour transformer un horrible fait divers en un roman noir, digne des plus grandes énigmes criminelles* », écrit le journaliste Guy HUGNET dans son ouvrage Affaire Raddad : le vrai coupable (page 23). Comme le glisse Me LECLERC au cours d'une interview, « *la presse a fantasmé* »⁶, offrant au grand public un feuilleton à rebondissement, dont chaque élément attire la curiosité et l'attention – des protagonistes aux circonstances.



Capture d'écran de la vidéo L'affaire Omar RADDAD – chaîne YouTube INA Société

³ Nouvelles expertises deux mois après le meurtre de Mme Marchal à Mougins (Alpes-Maritimes) : la veuve richissime et le petit jardinier, Le Monde, Guy PORTE, 9 septembre 1991

⁴ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 50

⁵ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 50

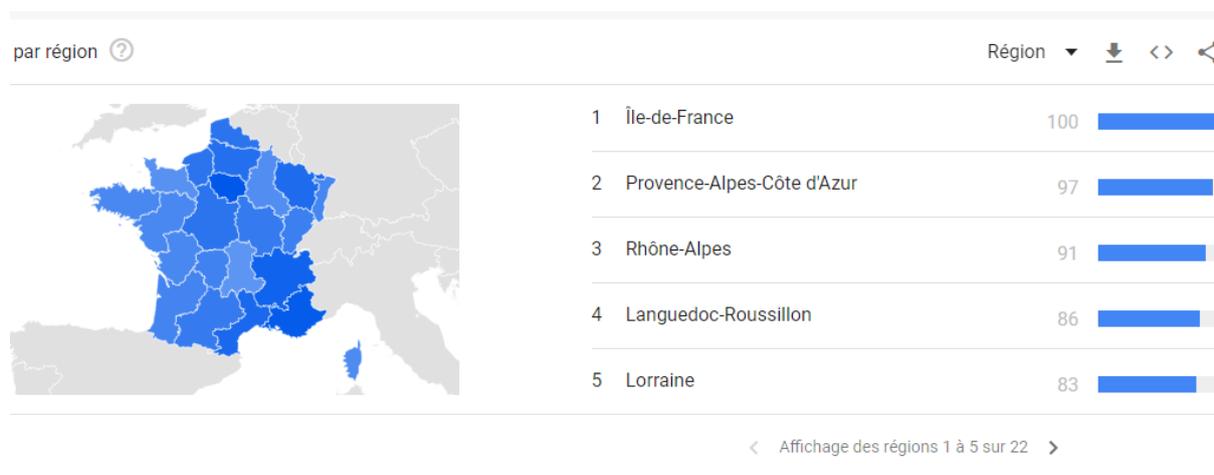
⁶ L'affaire Omar Raddad, Archive INA, vidéos du 7 avril 1993 au 17 octobre 2002, INA Société, 13 octobre 2016, 4 minutes 00 secondes

Par ailleurs, les circonstances du meurtre⁷ (notamment le fait que la victime était enfermée à clé de l'extérieur, mais barricadée de l'intérieur) sont également un motif d'intérêt pour l'opinion publique puisqu'elles contribuent au mystère autour de l'affaire. Cela fait ainsi penser au « *mystère de la chambre jaune* »⁸.

L'accusation tracée en lettres de sang sur le mur est sans doute cependant l'un des éléments les plus énigmatiques et mystérieux de cette affaire, et l'un des plus prompts à déclencher l'intérêt et les passions de l'opinion publique. En effet, outre le côté très romanesque de ces deux inscriptions, tracées par la victime agonisante avec son propre sang, la faute d'orthographe a suscité de nombreuses interrogations. Ghislaine MARCHAL était en effet une femme instruite, et cela fut l'un des arguments de la défense qui affirmait que Mme MARCHAL ne pouvait pas être l'auteure du message. A contrario, les recherches effectuées au cours de l'enquête judiciaire montraient que la victime faisait fréquemment cette faute d'orthographe. Cette question, si elle fut longuement débattue à la barre, le fut tout autant dans les journaux⁹. Qui a écrit cette sanglante accusation à l'encontre d'Omar RADDAD ? Ce mystère venait renforcer l'intérêt du grand public pour l'affaire.

Ainsi, les différents éléments de cette affaire en firent rapidement un mystère à l'échelle nationale. C'est ce qui fit notamment écrire au capitaine CENCI : « *La presse [...] a voulu faire de ce meurtre un mystère, une énigme. Elle a remarquablement réussi* »¹⁰.

LA PROXIMITE ET L'IDENTIFICATION AU FAIT DIVERS



Carte des recherches web depuis 2004 des termes « Omar RADDAD ». On constate que l'Île de France arrive en première position (ce qui paraît normal puisque c'est la région la plus peuplée), suivie de la région Provence Alpes Côte d'Azur et de la région Rhône-Alpes, toutes deux géographiquement proche de Mougins, où demeurait et où a été tuée Mme MARCHAL.

⁷ Le procès d'Omar Raddad devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes : La porte bloquée, Le Monde, Maurice PEYROT, 26 janvier 1994

⁸ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 50

⁹ Faits divers : Affaire MARCHAL, Sud Ouest, 24 août 1991 : « *La victime aurait bien écrit le mot accusant Omar Raddad. Ghislaine Marchal pourrait avoir écrit la phrase « Omar m'a tuer » tracée en lettres de sang et avec une faute d'orthographe sur le mur de la cave* »

¹⁰ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 168

Ce sont tout d'abord les journaux locaux qui se saisissent de l'affaire : Nice Matin publie ainsi son premier article le 26 juin 1991 dans sa rubrique faits divers. Le public local s'intéresse en effet à ce meurtre, survenu à proximité de chez lui. A mesure que l'affaire va prendre de l'ampleur, on va cependant assister à un intérêt de la part de l'ensemble de la population française, menant ainsi à une diversification des médias traitant de l'affaire.

En effet, la population va rapidement ressentir de l'empathie et même de la sympathie pour celui qui est désigné par la presse comme la victime d'un complot judiciaire. L'identification au personnage du petit jardinier marocain, face à la grande justice impitoyable et raciste, va créer une cohésion nationale en faveur de l'accusé¹¹¹². Le désir de connaître les différents événements de cette affaire à rebondissement est ainsi l'une des clés qui permettra au soufflé médiatique de lever sans retomber.

LA COMPARAISON AVEC L'AFFAIRE DREYFUS

A la sortie du procès d'assises, le 2 février 1994, l'avocat d'Omar RADDAD s'exprime auprès des journalistes dans la salle des pas perdus. L'avocat attend délibérément la fin du procès pour mener le dossier sur le terrain médiatique, avec une phrase désormais célèbre : « *On a condamné, il y a cent ans, un jeune officier parce qu'il avait le seul tort d'être juif. Aujourd'hui, on condamne un jardinier parce qu'il a le seul tort d'être maghrébin* ». Ce qui lui valut d'ailleurs une mise en examen pour avoir « *jeté le discrédit sur une décision de justice* »¹³.

Avec cette phrase de Me VERGES s'engage véritablement le procès médiatique. Les journaux s'enflamment autour de cette déclaration. Il est intéressant de rappeler que l'affaire Dreyfus avait divisée la France en deux entre les pro et les anti-dreyfusards. La presse était également divisée entre ces deux camps. Dans tous les cas, l'affaire Dreyfus est l'une des affaires médiatico-judiciaires françaises les plus célèbres. En établissant un parallèle entre cette affaire et l'affaire Omar m'a tuer, Me VERGES montrait clairement sa volonté de médiatiser tout autant son dossier. Il y parviendra ; et la force de sa déclaration dans la salle des pas perdus, le 2 février 1994, n'y est sans doute pas pour rien. Me LECLERC salue par ailleurs l'efficacité de la stratégie de Me VERGES : « *il a fait une phrase formidable, quand il a comparé cette affaire à l'affaire Dreyfus* ». ¹⁴

La déclaration de Me VERGES vient mettre au premier plan un volet raciste dans le dossier. Le racisme supposé des magistrats et des acteurs de la justice aurait été la cause de la condamnation d'Omar RADDAD : parce qu'il est maghrébin, leur conviction qu'il était coupable du meurtre aurait été établie avant même le procès, et les preuves trouvées n'auraient été recherchées que pour renforcer leur conviction. C'est ainsi la dénonciation d'un procès mené à charge uniquement, pour cause de racisme, que fait Me VERGES dans son allocution. Fait que souligne Omar RADDAD dans son ouvrage en déclarant : « *Sans doute que si cette victime [...] avait écrit Gérard, Jacques ou George, ce meurtre n'aurait fait l'objet*

¹¹ 5 février 1994 : 18 avocats dénoncent la condamnation d'Omar RADDAD, symptomatique selon eux des dysfonctionnements de la justice

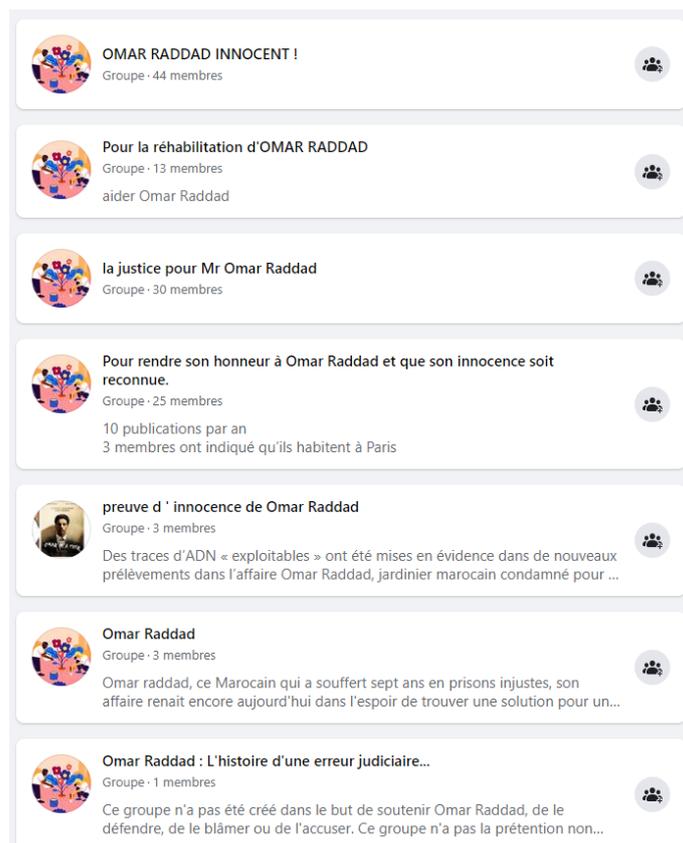
¹² 12 mars 2019 : l'association Dynamic Maroc manifeste devant le Palais de justice de Nice pour demander la prise en compte de nouveaux éléments ADN

¹³ Mise en examen de Me VERGES, Le Monde, 6 mai 1994

¹⁴ L'avocat Henri Leclerc revient sur l'affaire Omar Raddad, France 2, On n'est pas couché, 2 septembre 2017 – 3 minutes 58 secondes

que de quelques lignes dans votre journal local »¹⁵. Les questions du Président de Cour d'Assise le juge Djian, concernant l'Aïd et l'égorgeage du mouton, furent l'une des clés de voûte de cette argumentation¹⁶. On peut souligner que l'avocat de la partie civile, Me Henri LECLERC, était membre de la Ligue des Droits de l'Homme (il en fut même le Président entre 1995 et 2000). Cela aurait pu être mis davantage en avant pour lutter contre ces accusations.

Tout comme l'affaire Dreyfus, l'affaire Omar RADDAD va diviser la France entière et l'opinion publique. Encore aujourd'hui, plusieurs groupes tentent de démontrer la culpabilité ou l'absence de culpabilité d'Omar RADDAD, partageant leurs certitudes, preuves, hypothèses.



Différents groupes Facebook discutant de l'innocence d'Omar RADDAD.



Le blog « Omar l'a tuée » du capitaine Georges CENCI (<http://omarlatuee.free.fr/>)
Des articles sont fréquemment postés en lien avec l'affaire.

¹⁵ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 144

¹⁶ Me VERGES accuse des magistrats de racisme, L'Humanité, Pierre BARBANCEY, 25 mai 1994 : « Quand on demande à un accusé s'il égorge le mouton après qu'on vienne de lui dire à la barre qu'il était incapable de faire du mal à une mouche, si ce ne sont pas des propos racistes, Jacques Vergès n'est pas avocat et moi non plus. »

UN DINER EN FAMILLE

(PARIS, CE 13 FÉVRIER 1898)

PAR CARAN D'ACHE



— Surtout ! ne parlons pas de l'affaire Dreyfus !



... Ils en ont parlé...

G. d'A.

Caricature *Un Dîner en famille*, parue dans *Le Figaro* du 14 février 1898 au sujet de l'affaire Dreyfus.

- Surtout ! ne parlons pas de l'affaire Dreyfus !
- Ils en ont parlé...

La stratégie médiatique : omniprésence des médias

Si la bataille judiciaire est perdue par Me VERGES, ce dernier se lance alors dans une vaste campagne médiatique visant à persuader l'opinion publique de l'innocence de son client. C'est ainsi que les médias vont être omniprésents dans cette affaire, Me VERGES s'en servant d'ailleurs parfois pour révéler de nouveaux éléments : le caractère sensationnel de l'affaire est ainsi entretenu. La population française, très majoritairement favorable à Omar RADDAD, se trouve ainsi informée principalement par les médias : ce sont eux qui vont forger l'opinion publique.

On assiste avec ce procès à une quantité d'articles extrêmement importante. Le traitement médiatique est quasi-quotidien (Omar RADDAD écrit d'ailleurs que son codétenu lui lisait « *chaque jour* » les nouveaux articles relatifs à son affaire¹⁷ ; par ailleurs, les personnes y ayant été exposées déclarent « *On en était imbibés. On ne pouvait pas y échapper* »¹⁸), le caractère sensationnel et les rebondissements multiples faisant de cette affaire le feuilleton dont les journaux s'arrachent le prochain épisode inédit. Présente à tous les stades de l'affaire, la presse l'est également auprès de tous les acteurs afin de ramener toujours plus d'informations à un public friand des nouvelles du dossier. On constatera également au travers des exemples donnés la pluralité de médias qui se saisissent de l'affaire : tous les supports, toutes les lignes éditoriales traitent de ce dossier judiciaire.

UNE PRESENCE A TOUS LES STADES DE L'AFFAIRE

Depuis le début de l'affaire en 1991, il ne se passe pas une année sans qu'un média ne reprenne l'affaire Omar RADDAD. Qu'il s'agisse des prémices de l'affaire ; du procès ; de la libération ; des demandes en révision rejetées ; ou encore de nouvelles demandes d'expertise visant à la réhabilitation d'Omar RADDAD, la presse est présente à tous les stades de l'affaire.

Le point de départ de l'affaire est un simple fait divers. Traité majoritairement par la presse locale, le dossier s'enflamme peu à peu pour passionner l'ensemble du pays. Les conjectures sur le déroulement des faits, les énigmes que posent le dossier, vont occuper les journalistes et l'importance médiatique du procès va monter en puissance. Elle atteint un premier pic d'intérêt en 1994, lors du procès d'Omar RADDAD. Ce dernier indique qu'il n'a manifesté aucune « *hésitation pour que les journalistes assistent au procès* »¹⁹, et qu'« *une cinquantaine de journalistes attendaient dans l'enceinte du palais de justice* »²⁰. Les débats vont être suivis et chaque jour, un article paraît dans la presse, relatant le déroulement du procès. Sur ce point, Le Monde est particulièrement prolixe : le journaliste Maurice PEYROT publie ainsi 9 articles entre le 25 janvier et le 4 février 1994, chacun avec un sous-titre permettant de décrire les avancées du procès²¹. D'autres journaux en ont fait autant.

¹⁷ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 53

¹⁸ Cf. Annexe 4, interview de ma voisine

¹⁹ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 91

²⁰ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 94

²¹ Lettres de sang, 25 janvier 1994 ; La vie rangée d'Omar Raddad, 26 janvier 1994 ; Impressionnisme judiciaire, 27 janvier 1994 ; La porte bloquée, 28 janvier 1994 ; Miss Marple, les gendarmes et le chevron de bois, 29 janvier 1994 ; Les certitudes de l'adjudant-chef, 31 janvier 1994 ; Les derniers mots, 2 février 1994 ; L'avocat général a demandé de 17 à 20 ans de réclusion criminelle contre Omar Raddad, 3 février 1994 ; L'avocat d'Omar Raddad veut lancer " la bataille contre le racisme ", 4 février 1994

A l'issue du procès toutefois, l'éclatement médiatique devient plus important encore, en raison de la condamnation d'Omar RADDAD et de la comparaison du dossier avec l'affaire Dreyfus par Me VERGES.



L'avocat d'Omar Raddad veut lancer "la bataille contre le racisme", Le Monde, Maurice PEYROT, 4 février 1994

En 1995, plusieurs journaux reprennent la nouvelle du rejet du pourvoi en cassation d'Omar RADDAD²². 1996 lorsque le Président de la République Jacques CHIRAC accorde une grâce partielle à Omar RADDAD, les journaux s'enflamment à nouveau autour de cette nouvelle²³. Enfin lors de la libération d'Omar RADDAD en 1998, ce sont des « centaines de journalises » qui sont présents à la sortie de prison²⁴. Les journaux ont commencé à parler de sa libération plusieurs mois avant²⁵ et en font un événement médiatique incontournable²⁶.

²² Omar l'a-t-il tuer ?, L'Express, 16 février 1995 ; L'espoir de la cassation, Le Point, 4 mars 1995 ; Omar RADDAD : le pourvoi en cassation a été rejeté, Libération, 10 mars 1995 ; Pourvoi rejeté, Sud Ouest, 10 mars 1995 ; Omar : rejet, Les Echos, 10 mars 1995 ; etc.

²³ Cinq ans après, toujours l'incertitude. L'enquête a été bâclée, l'accusé nie... le mystère reste entier, Libération, 11 mai 1996 ; Omar RADDAD gracié, Sud Ouest, 11 mai 1996 ; Jacques Chirac accorde une grâce partielle à Omar Raddad, La Croix, 11 mai 1996 ; Omar Raddad libre " dans quelques mois ", Les Echos, 13 mai 1996 ; etc.

²⁴ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 135

²⁵ Omar en quête d'employeur, Le Figaro, 26 juin 1998 ; Me VERGES met la pression pour libérer Omar, Le Parisien, 29 juin 1998

²⁶ Omar RADDAD retrouve la liberté, Les Echos, 3 septembre 1998 ; Omar RADDAD, libre 7 ans après, La Croix, 4 septembre 1998 ; Enfin libre, l'ancien jardinier Omar RADDAD veut "retrouver son honneur", Le Temps, 5 septembre 1998



Omar RADDAD à sa libération, entouré de journalistes.

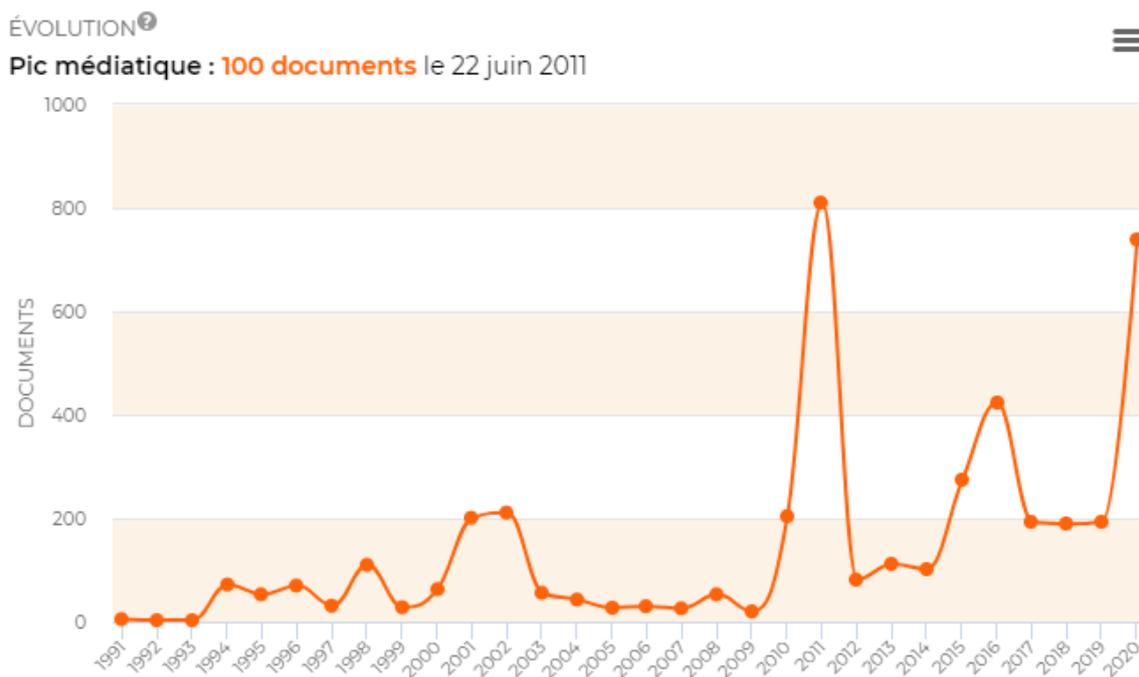
C'est ensuite en 2002 que les médias s'intéressent de nouveau au dossier Omar RADDAD, alors que la Cour de cassation rejette sa requête en révision. RADDAD décrit la scène dans son livre : « *les journalistes attendaient nombreux devant la salle d'audience de la Cour de cassation* »²⁷, preuve s'il en était besoin que l'affaire n'avait en rien perdu de son attrait médiatique, 10 ans après les faits. La ténacité d'Omar RADDAD intrigue l'opinion publique, toujours persuadée de l'innocence de ce dernier. Les médias entretiennent également cet intérêt par des titres accrocheurs : Omar Raddad: "Je vais combattre jusqu'à la fin de ma vie" (AFP, 20 novembre 2002) ; Omar Raddad définitivement coupable (Libération, 21 novembre 2002) ; Réflexions d'un condamné au doute perpétuel (Le Figaro, 11 décembre 2002). L'affaire Omar RADDAD semble close, du point de vue judiciaire tout du moins. Pourtant, le condamné continue de proclamer son innocence.

L'affaire va connaître de nouveaux rebondissements. En 2001, en 2011 et en 2016, de nouveaux éléments relatifs aux preuves (en particulier les traces ADN retrouvées sur les lieux

²⁷ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 154

du crime) vont susciter un intérêt sans précédent pour cette affaire, et jeter plus que jamais le doute quant à la culpabilité d'Omar RADDAD. Des centaines d'articles sont publiés²⁸.

A ce jour, des articles sont régulièrement publiés au sujet de cette affaire. Le dernier en date, paru le 19 avril 2020 dans le journal en ligne Actu.fr, est titré Ces VIP de la prison de Muret (2/3) : Omar Raddad, un destin tracé en lettres de sang. Par ailleurs, le 5 mai 2020 sur Europe 1, Christophe HONDELATTE a émis un podcast (Omar m'a tuer – L'intégrale²⁹) en compagnie de l'actuelle avocate d'Omar RADDAD, Me Sylvie NOACHOVITCH. On assiste également grâce au développement des réseaux sociaux à des rassemblements en ligne de personnes discutant de la culpabilité d'Omar RADDAD. C'est notamment le cas du blog Omar l'a tuée, alimenté très régulièrement par le capitaine CENCI et qui fait l'objet de commentaires fréquents de la part des internautes.



Pics médiatiques concernant l'affaire Omar RADDAD.

UNE PRESENCE AUPRES DE TOUS LES ACTEURS DE L'AFFAIRE JUDICIAIRE

Les médias sont dans cette affaire venus s'intéresser à tous les acteurs du dossier. Si l'intérêt accordé à Omar RADDAD était immense, il en était tout autant des nombreux témoins de l'affaire, et notamment ceux que la gendarmerie n'avait pas interrogés (« *Ce sont plutôt les journalistes qui m'ont sollicité* » disait un témoin à la gendarmerie³⁰). De même, plusieurs témoignages ont été faits à des journalistes directement, sans que le témoin ne ressente le besoin de parler à la gendarmerie. Comme si les médias étaient plus légitimes à entendre et porter un témoignage que la gendarmerie : cela montre bien toute l'importance qui a été

²⁸ Affaire Omar l'ADN relance l'enquête, Le Figaro, 21 février 2001 ; Omar (ne) m'a (pas) tuer, L'Humanité, 21 février 2001 ; Affaire Omar Raddad : l'ADN retrouvé sur des scellés n'est pas celui du jardinier, Le Monde, 10 octobre 2016 ; Affaire Omar Raddad : une trace ADN relance l'enquête, Le Figaro, 20 octobre 2016

²⁹ <https://www.europe1.fr/emissions/hondelatte-raconte/omar-ma-tuer-lintegrale-3965687>

³⁰ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 138

conférée aux médias au cours de ce dossier. Ainsi, sur le témoignage tardif d'un témoin interrogé par les gendarmes, ces derniers demandaient : « *Pourquoi n'avez-vous pas livré cette information aux enquêteurs ?* ». Le témoin répondait : « *Paris Match en a parlé* ». Ce à quoi le gendarme stupéfait réagissait en commentant : « *Donc vous en avez parlé à la presse et non aux enquêteurs !* »³¹. Les témoins, en privilégiant le recours aux journalistes plutôt qu'à la gendarmerie, ont également vu leur discours décrédibilisé (surtout dans le cas des témoignages tardifs). On peut en effet se demander si tout cela n'était pas qu'une tentative d'avoir son nom étalé dans les journaux, de la part de personnes en quête de notoriété.

Mais outre les déclarations spontanées d'Omar RADDAD³² et de témoins aux médias, ces derniers sont également allés chercher les témoignages de tous ceux qui, de près ou de loin, pouvaient avoir un mot à dire sur cette affaire. Tout nouveau discours, rebondissement, événement était en effet un argument de vente indéniable puisque la France entière se passionnait pour le dossier. C'est ainsi qu'un juge s'était exprimé directement auprès de la journaliste Eve LIVET³³ ; que la sœur de Mme MARCHAL et le détective engagé par Me VERGES étaient intervenus dans la rubrique Secret d'Actualité sur M6 en 2000³⁴ ; que les jurés furent interrogés à la suite de la condamnation d'Omar RADDAD à 18 ans de réclusion criminelle, déclarant par ailleurs que des pressions du Président de Cour d'assises avaient été menées à leur encontre³⁵ ; enfin, que le dirigeant de l'entreprise dans laquelle Omar RADDAD avait retrouvé du travail à sa sortie de prison avait été à son tour l'objet de la curiosité des journalistes³⁶.



Le patron d'Omar RADDAD devant les caméras.

³¹ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 212

³² 1 an de + avec Marc-Olivier FOGIEL : l'affaire Omar RADDAD, 1999

³³ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 79

³⁴ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 82 et Omar RADDAD, un coupable idéal ?, Secret d'actualité, M6

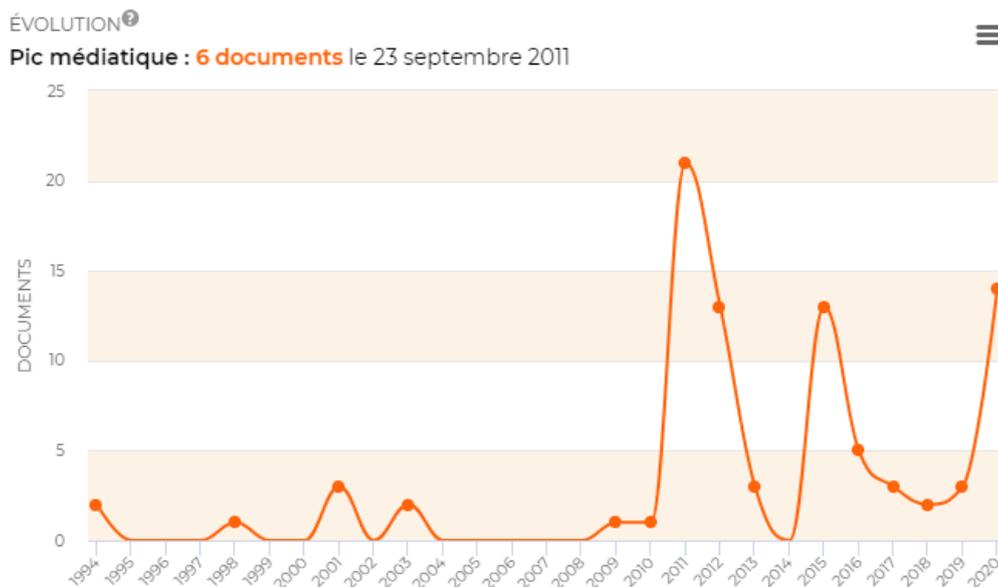
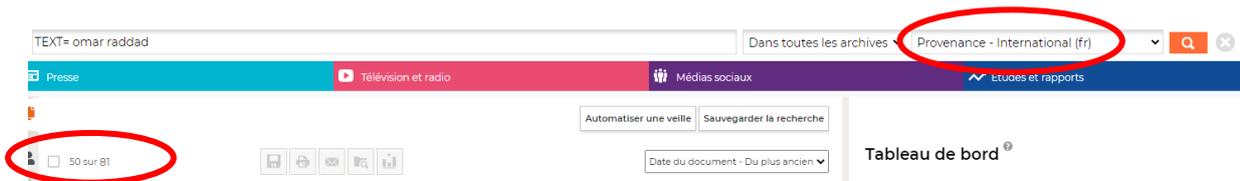
³⁵ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 111

³⁶ Pourquoi moi, Omar RADDAD – Page 142

A travers ces exemples, on constate que l'intérêt des médias et, par suite, de l'opinion publique était tourné sur l'ensemble des personnes qui participaient à la procédure judiciaire, mais aussi de celles qui connaissaient la victime, Omar RADDAD, ou encore de tout expert qui pouvait avoir son mot à dire. Ce foisonnement d'informations pas toujours avérées a également été exploité pour semer le doute sur la culpabilité d'Omar RADDAD. Les témoignages des différents intervenants rentraient parfois même en contradiction, entre eux voire avec l'enquête judiciaire réalisée. La décrédibilisation de la justice se faisait au même rythme que l'importance des médias grandissait, au point que ces derniers ont presque pu remplacer la gendarmerie dans ses fonctions d'enquête aux yeux des citoyens et témoins.

UNE RESSONANCE INTERNATIONALE

L'attrait pour le dossier a dépassé les frontières de la France rapidement. Au Canada, les médias Le Devoir et La Presse ont ainsi traité de l'affaire à plusieurs reprises. Il en va de même en Suisse avec le journal Le Temps ou encore en Belgique avec Le Soir. Le média L'Orient le jour s'en est également saisi. L'intérêt pour cette affaire est cependant nettement plus limité qu'en France, et ne démarre qu'en 1994 au moment du procès. A noter une exception au Maroc, où l'arrestation d'Omar RADDAD et son procès passionneront également l'opinion publique, qui perçoit l'affaire comme une « *tache sur le drapeau national* »³⁷.



Données sur la presse internationale ayant traité de l'affaire Omar m'a tuer.

³⁷ Affaire Raddad : le vrai coupable, Guy HUGNET – Page 78

Un schisme entre deux méthodes de communication opposées

Tout au long de l'affaire et bien après la condamnation d'Omar RADDAD, les stratégies de communication de la défense et de la partie civile ont été fondamentalement différentes. On a vu la défense construire le personnage d'Omar RADDAD, l'innocent victime d'une erreur judiciaire, et la partie civile se murer dans le silence. Ces deux méthodes de communication opposées ont été largement poursuivies par les médias, les journalistes se penchant davantage sur les déclarations d'Omar RADDAD et de ses proches que sur celles de la partie civile. Cela a conduit à une présence médiatique quasi-exclusive d'Omar RADDAD et de son conseiller Me VERGES.

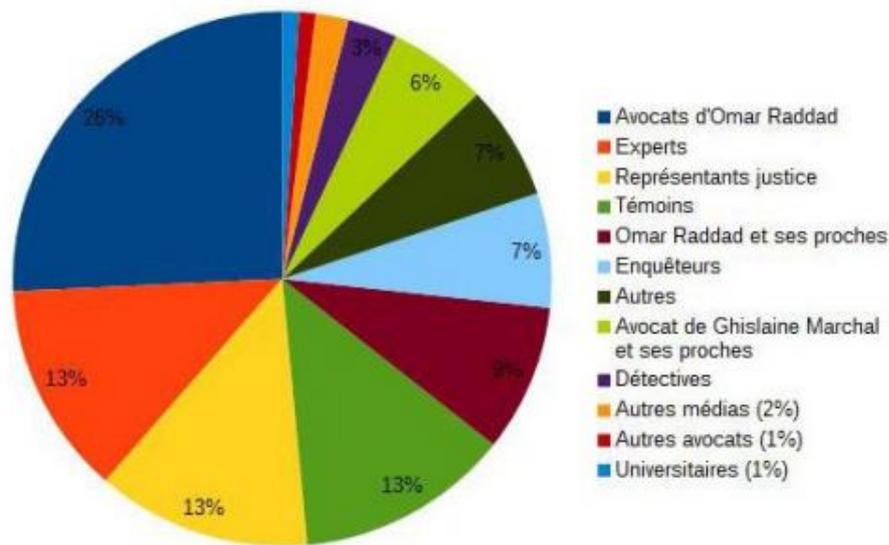


Fig. 6 : Répartition des sources citées en pourcentage dans les articles publiés par *Le Monde* et *Le Figaro* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995

Schéma proposé par Adeline GAILLY dans son mémoire : *La subjectivité de la presse quotidienne nationale dans la couverture d'une affaire criminelle : le cas de l'affaire Omar Raddad*

LA STRATEGIE DE LA DEFENSE

La construction du personnage d'Omar Raddad

La stratégie de la défense passe nécessairement par la construction du personnage d'Omar RADDAD, un homme innocent confronté à l'erreur judiciaire. Il faut susciter chez le grand public l'émotion et l'empathie, que les français s'identifient à Omar RADDAD et souhaitent l'arracher de cette situation.

Si la défense tente de convaincre l'opinion publique au moyen d'arguments de fond, elle tente aussi et surtout de persuader cette dernière, mettant en avant l'homme que serait Omar RADDAD et le présentant sous un jour extrêmement favorable. Plusieurs articles de

presse le présentent comme discret et travailleur, consciencieux, propre sur lui, poli³⁸... En d'autres termes, un citoyen idéal, victime d'une justice à charge et raciste. Ces stéréotypes alimentés par Me VERGES, les témoins en faveur d'Omar RADDAD ou simplement des personnes convaincues de son innocence sont relayés en masse par les médias, ce qui conduit l'opinion publique à croire en son innocence. En effet, le portrait qui en est fait est tout sauf celui d'un criminel.

Le livre Pourquoi moi ? d'Omar RADDAD est également un instrument de propagande, se maintenant surtout au niveau de l'émotion plutôt qu'au niveau du traitement judiciaire de l'affaire. Omar RADDAD y apparaît comme un homme doux, naïf, désespéré (employant ainsi des images choc telles que : « *du fond de ma cellule où la lumière n'entraîne jamais* », page 17). Sa dédicace à ses enfants et ses remerciements à l'opinion publique le rattachent à la population, par des liens sociaux forts et impliquants. Pour reprendre la formule de Roschdy ZEM (réalisateur du film Omar m'a tué, 2011) dans l'ouvrage de Guy HUGNET Affaire Raddad : le vrai coupable (page 151) : « *son livre est très touchant, mais Omar parle essentiellement de lui, plus que de l'affaire [...] Il se présente de façon un peu angélique* ».

La stratégie de la défense de rupture, décrédibilisation de la justice institutionnelle

On désigne sous le terme de « défense de rupture » le procès au cours duquel la légitimité du juge pour statuer sur l'affaire en cours est remise en question. Il s'agit ainsi d'une stratégie de décrédibilisation de la justice. C'est la stratégie que va adopter Me VERGES pour défendre Omar RADDAD : il dénie au tribunal sa légitimité et s'emploie à transporter le procès sur la scène médiatique.

En premier lieu, Me VERGES va insister sur les lacunes de l'enquête judiciaire : selon lui, l'enquête a été instruite à charge contre Omar RADDAD, les certitudes étant déjà ancrées dès le départ notamment pour des raisons raciales. Dès lors, les preuves recherchées ne l'ont été que pour coller à la thèse selon laquelle Omar RADDAD serait bien le meurtrier de Ghislaine MARCHAL. Qu'il s'agisse d'empreintes digitales non relevées ; de témoignages non recherchés ; de pistes négligées³⁹... L'enquête judiciaire est remise en cause dans son efficacité et son objectivité.

D'autre part, Me VERGES dénonce une justice raciste à l'encontre d'Omar : parce que ce dernier est maghrébin, le juge aurait tenu des propos racistes et le climat global du procès aurait été dès le départ défavorable à Omar RADDAD. On peut reprendre cet extrait de l'article du 25 mai 1994 publié par l'Humanité, Me VERGES accuse des magistrats de racisme, et qui résume assez bien la façon dont Me VERGES vient décrédibiliser totalement l'ensemble de l'institution judiciaire en accusant ses acteurs (juge et avocat général notamment) de racisme :

³⁸ Nouvelles expertises deux mois après le meurtre de Mme Marchal à Mougins : la veuve richissime et le petit jardinier, Le Monde, Guy PORTE, 9 septembre 1991 : « *Omar Raddad, dépeint comme un employé discret, travailleur et serviable* »

³⁹ Des ratages de l'affaire Raddad à la réponse de l'ADN, La Croix, Olivier TALLEs, 22 février 2001 : « *Un doute né de l'imperfection et des négligences de l'enquête* » ; « *Dans cette affaire en effet, les lacunes de l'instruction semblent flagrantes aux yeux de la défense. "Dès le début, l'enquête est mal conduite", juge Gérard Baudoux, un des précédents avocats d'Omar Raddad* » ; « *Et que dire des empreintes ? "Aucune recherche dans ce sens n'a été effectuée sur le chevron qui servait à bloquer la porte du sous-sol", note Jacques Vergès dans sa demande de révision* » ; « *"Le fond du problème, c'est que, dès le départ, l'identité de l'assassin ne fait aucun doute aux yeux de l'accusation", argumente Jacques Vergès* ».

Après plusieurs incidents, le défenseur de Omar Raddad enfonçait le clou, n'hésitant pas à dire : « *Je persiste, je signe et je souligne deux fois mes propos : quand j'ai déclaré que **Omar Raddad avait été condamné parce qu'il était maghrébin**, j'ai été trop discret. Omar a été condamné parce que **le président a eu une attitude raciste et l'avocat général un comportement raciste**. » Des propos que reprenait Me Dupont-Moretti du barreau de Lille : « *Nous avons décidé de demander l'audition du président Djian et de l'avocat général présents à l'audience et leur confrontation avec notre client. Nous verrons si les propos qu'ils ont tenus sont ou non teintés de racisme. **Quand on demande à un accusé s'il égorge le mouton après qu'on vienne de lui dire à la barre qu'il était incapable de faire du mal à une mouche, si ce ne sont pas des propos racistes, Jacques Vergès n'est pas avocat et moi non plus.** »**

Appuyant l'idée selon laquelle la justice a mal fait son travail, Me VERGES va personnellement demander une contre-enquête au détective privé Roger-Marc MOREAU, afin de « *[refaire] l'enquête que la police n'a pas faite* »⁴⁰. Un autre détective privé, Bernard NARANJO, avait auparavant été sollicité lui aussi⁴¹. Le recours à des personnalités hors du système judiciaire classique témoigne de la défiance de la défense à son égard et de sa volonté d'en sortir. Ces détectives sont chargés d'enquêter sur l'affaire. Ils vont être deux acteurs majeurs dans la stratégie de rebondissements médiatiques, nécessaires pour préparer la requête en révision⁴² tout en « *[entretenant] l'affaire dans la mémoire des citoyens* »⁴³.

C'est par le biais des médias que cette défense de rupture va se dérouler. Le capitaine CENCI écrit ainsi : « *Ils ont, très vite et remarquablement, instillé un climat médiatique favorable à leur thèse. Maîtrisant la presse, ils instillaient le doute, laissant entrevoir l'erreur judiciaire. Ils ont facilement gagné la bataille de l'information* »⁴⁴. On retrouve ici l'idée selon laquelle l'affaire était omniprésente dans les médias, et en particulier le point de vue de la défense. Me VERGES a en effet prit le parti de convaincre en priorité l'opinion publique, puisque selon sa stratégie elle était plus à même que la justice institutionnelle de connaître de cette affaire⁴⁵. Cette idée est reprise par Me NOACHOVITCH, l'avocate ayant succédé à Me VERGES : lors d'une interview avec Christophe HONDELATTE sur Europe 1, elle déclare que « *on s'est aperçu par rapport à toutes ces enquêtes journalistiques qu'en réalité la porte s'ouvrait facilement* »⁴⁶ : elle vient ainsi remettre en cause le travail de la justice institutionnelle et laisse penser que l'enquête menée par les journalistes serait plus légitime.

Ainsi, en décrédibilisant tour à tour l'enquête judiciaire, l'impartialité de l'autorité de jugement et en demandant à des détectives privés de rechercher de nouveaux éléments, Me VERGES dénie toute légitimité à la justice institutionnelle et jette le doute sur la culpabilité d'Omar RADDAD. La présence déséquilibrée dans les médias de la défense et de la partie civile va renforcer cela, puisque Me VERGES ne trouve pas face à lui d'arguments qui viennent se heurter à sa stratégie.

⁴⁰ Affaire Raddad : le vrai coupable, Guy HUGNET – Page 32

⁴¹ Deux privés en solo pour innocenter Omar Raddad. Les détectives enquêtent pour obtenir la révision du procès, Libération, Alain LEAUTHIER, 23 octobre 1995

⁴² Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 212 : « *Il est indispensable d'occuper le terrain médiatique pour préparer la requête en révision* »

⁴³ Affaire Raddad : le vrai coupable, Guy HUGNET – Page 88

⁴⁴ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 152

⁴⁵ L'affaire Omar Raddad, Archive INA, vidéos du 7 avril 1993 au 17 octobre 2002, INA Société, 13 octobre 2016, 11 minutes 18 secondes (« *Et Me VERGES de plaider, hors audience, l'erreur judiciaire* ») et 14 minutes 24 secondes (« *Car avant de convaincre les jurés, l'avocat plaide l'innocence de son client, dans la salle des pas perdus* »)

⁴⁶ Hondelatte Raconte : L'affaire Raddad (Récit intégral), Europe 1, 4 septembre 2019, 33 minutes 47 secondes

LA STRATEGIE DE LA PARTIE CIVILE

N.B. : en vertu du principe du secret de l'enquête et de l'instruction⁴⁷, la communication de la part des acteurs de la procédure judiciaire n'a pas été possible. C'est ce que souligne notamment le capitaine CENCI : « *En silence, dans le respect de la loi, du secret de l'enquête et de l'instruction. Le respect de cette loi a un prix à payer. Pendant que la défense distillait les informations qu'elle voulait, la justice se taisait* »⁴⁸. Nous n'en traiterons donc pas.

Face à la stratégie médiatique offensive, la partie civile représentée par Mes LECLERC et KIEJMAN se tait. On peut rechercher plusieurs explications à cela. Tout d'abord, le refus de faire de la mort de Mme MARCHAL une affaire à sensation, de contribuer à faire de sa mort un feuilleton à rebondissements, de parler pour satisfaire la curiosité insatiable de l'opinion publique. Un silence pudique donc, calqué sur la douleur d'avoir perdu un membre de la famille et sur le rejet de la médiatisation de son décès. Ce qui ne l'empêche pas de dénoncer la stratégie de l'accusation suivie par les médias, faisant passer « *la recherche de l'audience avant celle de la vérité* »⁴⁹ et « *substituant une décision médiatique à la décision judiciaire* »⁵⁰.

Par ailleurs, ce silence peut constituer un refus d'entrer dans la polémique quant à la culpabilité d'Omar RADDAD. Il n'appartenait pas en effet à la partie civile de désigner un coupable, elle souhaitait seulement que justice soit rendue. Le silence est alors un choix stratégique, celui de ne pas médiatiser davantage encore l'affaire en contestant les éléments de la défense, mais de laisser la justice faire son œuvre loin du feu des projecteurs.

Enfin, on peut penser que la partie civile, confiante dans la justice, se soit tue pour mieux laisser cette dernière s'exprimer. Nul besoin de s'exprimer dans les médias pour intervenir en faveur ou en défaveur du prévenu : la justice sait ce qu'elle fait, et le seul moment important sera le procès, au terme duquel la mémoire de Mme MARCHAL sera vengée. Le Président de Cour d'assise DJIAN expliquait en effet qu'il « *conviendrait de se souvenir qu'un procès et un verdict de cour d'assises ne sont ni un référendum ni une campagne de sondage d'opinions* »⁵¹ : c'est devant les juges et les jurés, et non devant les caméras, qu'il faut être convaincant et traquer le coupable.

Il faut noter cependant que la partie civile a eu maille à partir avec plusieurs médias. En effet, des accusations quant à la responsabilité dans le meurtre de Mme MARCHAL de son fils ont été relayées, entre autres choses. Me LECLERC dénonçait alors une partie civile « *victime d'une effroyable campagne de presse* » et des « *hypothèses les plus rocambolesques et les plus douloureuses* »⁵². Le silence de la partie civile était notamment l'un des arguments évoqués pour témoigner de sa responsabilité : l'Immortel Jean-Marie ROUART notamment soulignait le silence du fils de la victime, fait étrange selon lui⁵³.

⁴⁷ Article 11 du Code de Procédure Pénale dans sa version de 1958, applicable au moment des faits : « *Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement et sans préjudice des droits de la défense, la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète.* »

⁴⁸ *Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions*, Capitaine Georges CENCI – Page 269

⁴⁹ *Affaire Raddad : le vrai coupable*, Guy HUGNET – Page 47

⁵⁰ *Affaire Raddad : le vrai coupable*, Guy HUGNET – Page 47

⁵¹ *Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions*, Capitaine Georges CENCI – Page 312

⁵² *L'affaire Omar : mensonges et vérités*, Eve LIVET – Page 146

⁵³ *Affaire Raddad : le vrai coupable*, Guy HUGNET – Page 137 : « *Jean-Marie ROUART met en cause le fils de la victime, coupable à ses yeux d'un comportement étrange : celui d'être resté silencieux face aux médias.* »

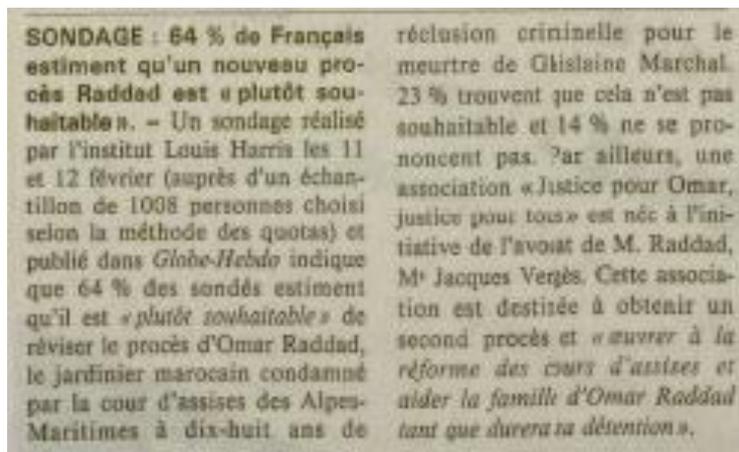
La réception et l'efficacité de la stratégie de communication de la défense

AUPRES DE L'OPINION PUBLIQUE

« Il a retourné l'opinion. Et une fois que l'opinion publique est retournée, c'est difficile d'aller en sens inverse »⁵⁴. Ces mots de l'avocat de la partie civile Me LECLERC attestent de la réussite totale de Me VERGES dans sa façon de mener le procès médiatique. Un constat établi également par le capitaine CENCI, qui écrit : « L'opinion publique n'est guère partagée. Comment pourrait-elle l'être, puisque depuis 2 ans et demi la défense a occupé seule le terrain médiatique »⁵⁵.

La stratégie médiatique de la défense a en effet véritablement imprégné les esprits⁵⁶. Non seulement ceux de l'opinion publique dans son ensemble, avec un procès de rue qui va se poursuivre alors même que la condamnation judiciaire est prononcée ; mais encore, de façon bien plus grave, ceux des témoins. Plusieurs fois au cours du procès, ces derniers feront des déclarations erronées ou conforme aux événements médiatisés. Leurs souvenirs sont transformés par ce qu'ils ont lu et entendu si souvent. C'est ainsi que le capitaine CENCI écrit successivement dans son ouvrage que « Le magistrat lui demande de s'efforcer de ne pas confondre ses souvenirs personnels avec ce qu'elle a lu sur l'enquête ou appris par la suite dans la presse »⁵⁷ et que « La justice médiatisée les conditionne, les façonne par ses messages »⁵⁸.

On peut imaginer également la pression qui a dû peser sur les jurés, avant, pendant et après le rendu de la décision de justice. Alors que la majorité des Français est persuadée de l'innocence d'Omar RADDAD, ces derniers vont voter « OUI » à la question de sa culpabilité. Avant les délibérations, le Président DJIAN leur demandera d'ailleurs de juger en leur âme et conscience, sans tenir compte de la médiatisation de l'affaire.



SONDAGE : 64 % de Français estiment qu'un nouveau procès Raddad est " plutôt souhaitable " , Le Monde, 17 février 1994

⁵⁴ L'avocat Henri Leclerc revient sur l'affaire Omar Raddad, France 2, On n'est pas couché, 2 septembre 2017 – 5 minutes 00 secondes

⁵⁵ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 171

⁵⁶ Cf. Annexe 4

⁵⁷ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 218

⁵⁸ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 345

Le succès de la stratégie médiatique soutenue par Me VERGES est incontestable. A l'issue du procès judiciaire, seuls 23% des Français estiment qu'un nouveau procès n'est pas souhaitable. Aujourd'hui encore, l'image qui reste de cette affaire est celle d'une grave erreur judiciaire ; et finalement, le procès de rue aura peut-être été plus important que le procès judiciaire pour décider de la culpabilité d'Omar RADDAD. Un fait que souligne Laurent RUQUIER, s'adressant à Me LECLERC en ces termes lors d'une émission du 2 septembre 2017 : « Me VERGES a été plus fort que vous, parce qu'il a réussi à convaincre l'opinion publique »⁵⁹.

AUPRES DE LA JUSTICE ET DE SES ACTEURS

Quelle a été la réception par les acteurs de l'institution judiciaire de la stratégie médiatique de Me VERGES ? Il faut tout d'abord constater une chose : comme l'opinion publique, ces derniers ont eu des opinions contrastées, voire même diamétralement opposées, quant à l'affaire. C'est ainsi qu'au lendemain du procès d'Omar RADDAD, plusieurs avocats dénoncent un procès où le prévenu aurait été « *condamné sans charges suffisantes* »⁶⁰. De même, lors d'une question que je lui posais à ce sujet, le capitaine CENCI me répondait par un exemple sur l'influence des médias, notamment sur les acteurs de la vie judiciaire :

« Un exemple. J'ai connu à Avignon où j'exerçais mes fonctions de délégué du procureur de la République, une présidente de cour d'assises qui, dans la salle des pas perdus a évoqué avec moi ce dossier en soutenant qu'à la lecture des comptes-rendus de presse il s'agissait d'une erreur judiciaire.

Cela m'a fait sourire et inquiété à la fois : une présidente de cour d'assises qui base ses convictions sur une affaire qu'elle dit connaître à la seule lecture des articles de presse ! »

En revanche pour ceux qui ont suivi l'affaire, un même sentiment d'amertume semble se détacher. Pour cela, notons trois illustrations : le cas du Président DJIAN, le cas de l'avocat général près la Cour de cassation Me DAVENAS, et le cas du capitaine CENCI et de ses collègues gendarmes.

Dans le cas du Président DJIAN, on peut penser au vu du discours qu'il prononce au procès suivant le dossier de l'affaire RADDAD que les accusations de racisme dont sa cour a fait l'objet l'ont marqué et meurtri, sans doute heurté en ce qu'elles remettent en question son impartialité et la qualité de son travail de juge. S'il commence par expliquer qu'il n'a pas à se mêler des polémiques relatives aux décisions rendues, il rappelle ensuite son attachement aux principes d'égalité, notamment devant la justice. Le fait qu'il fasse cette déclaration à l'audience suivant le dossier RADDAD n'est pas neutre et montre bien que ces accusations de racisme ont dû l'affecter.

« Le président de la cour d'assises, tenu comme tout magistrat à son devoir de réserve et comme tout citoyen au respect du secret des délibérations de cette juridiction, n'a pas à se mêler à des débats extérieurs et polémiques relatifs aux décisions qu'elle prend. [...] Je rappelle si besoin est, que le racisme est banni de cette cour d'assises tout

⁵⁹ L'avocat Henri Leclerc revient sur l'affaire Omar Raddad, France 2, On n'est pas couché, 2 septembre 2017 – 3 minutes 54 secondes

⁶⁰ L'affaire Omar Raddad, Archive INA, vidéos du 7 avril 1993 au 17 octobre 2002, INA Société, 13 octobre 2016, 16 minutes et 15 secondes

*autant que l'utilisation perverse de ce terme dont se servent parfois ceux qui oublient ou feignent d'oublier que les justiciables quelles que soient leurs origines, cultures, appartenances sociales, ethniques ou raciales, **sont et demeurent strictement égaux devant la loi et la justice, sans faire l'objet ni de préjugés ni de privilèges.** »⁶¹*

En ce qui concerne Me DAVENAS, avocat général près la Cour de cassation, il exprime dans son avis sur la nécessité d'opérer une révision ou non du procès ses observations. On peut sentir au travers de son discours un certain agacement vis-à-vis de la surmédiation de l'affaire et un souhait de s'en défaire pour la suite.

*« Le temps n'est plus aux polémiques, il est en effet au constat [...] Le temps n'est plus à la **communication de propagande** mais à la réflexion et au délibéré [...] Le temps encore n'est plus aux saillies littéraires impudiques. »⁶²*

Enfin, en ce qui concerne le capitaine CENCI, il exprime son ressenti à travers les pages de son ouvrage. Et à travers lui, on peut facilement entendre la voix de tous les gendarmes qui ont enquêté sur cette affaire et ont vu leur travail décrié dans la presse. Le capitaine m'écrit qu' « *il est bien évident que vous ne sortez pas indemne de cet acharnement à détruire le travail qu'avec honnêteté nous avons élaboré* ». Mais c'est lorsqu'il explique pourquoi, des années plus tard, il a entrepris d'écrire un livre sur son enquête que transparaît réellement la difficulté de rester de marbre face aux doutes et accusations de la défense, des médias et de l'opinion publique.

*« [...] pour les gendarmes de tout grade qui ont travaillé sur ce dossier et **qui ont été outrés par les commentaires fallacieux et dénigrants.** Peut-être aussi en avais-je assez d'être, comme sans doute le juge Renard et le président Djan, bafoué par ces intellocrates [...] »*

Ainsi, on constate une réelle fracture entre les acteurs de la vie judiciaire. L'affaire RADDAD, dans les dissensions qu'elle a créées, n'aura pas épargné l'institution judiciaire.

AUPRES DES INSTANCES POLITIQUES

Dès le début de l'affaire et l'arrestation d'Omar RADDAD, on assiste à une forte implication politique marocaine dans la défense d'Omar RADDAD. La presse marocaine, qui relaie régulièrement des nouvelles de l'affaire, entretient chez le peuple marocain un sentiment d'injustice vis-à-vis de leur compatriote. Le roi HASSAN II du Maroc va être un allié de premier plan, notamment dans le maintien de Me VERGES comme avocat de la défense, contre l'avis du père d'Omar RADDAD et celui de son neveu Moulay HICHAM, qui souhaitaient confier l'affaire à Me LOMBARD⁶³. Une joute politique s'installe entre le roi et le prince, remportée par le premier. Le roi du Maroc va recevoir longuement Me VERGES pour discuter de la défense d'Omar RADDAD⁶⁴.

⁶¹ Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 293

⁶² Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI – Page 393

⁶³ Le combat entre Hassan II et Moulay Hicham pour innocenter Omar Raddad, Telquel, Mehdi MAHMOUD et Bilal MOUSJID, 29 mars 2019

⁶⁴ La royauté marocaine se divise sur l'affaire Omar. Hassan II et son neveu s'affrontent en défendant le jardinier de la veuve Marchal, condamné pour meurtre, Libération, Stephen SMITH, 19 octobre 1995

Le 10 mai 1996, le Président de la République Française Jacques CHIRAC accorde à la demande du roi HASSAN II une grâce partielle à Omar RADDAD, réduisant de 4 ans et 8 mois sa peine de réclusion criminelle⁶⁵. En échange, le roi du Maroc octroie au Président CHIRAC la libération d'un Franco-Marocain détenu au Maroc⁶⁶.

Côté français, l'ombre de l'erreur judiciaire véhiculée par les médias au sujet de l'affaire Omar RADDAD n'a pas laissé le pouvoir indifférent. L'état du droit est alors le suivant : la France est en effet l'un des rares pays signataires de la Convention Européenne des Droits de l'Homme à avoir émis une réserve quant au recours à une juridiction supérieure pour les condamnations pénales (avec l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique)⁶⁷. Dans les faits, l'appel d'une décision de Cour d'assise est impossible. C'est pourquoi dès 1995 sous l'impulsion de Jacques TOUBON, actuel Défenseur des Droits et alors ministre de la Justice, un projet de réforme des cours d'assises voit le jour. Inspiré par le cas de procès très médiatisés et controversés, comme celui d'Omar RADDAD, le projet de réforme prévoit la possibilité d'un procès d'assises en appel⁶⁸. De nombreux avocats et magistrats s'étaient d'ailleurs, dans le cas de l'affaire RADDAD, émus de ce que ce recours n'était alors pas possible⁶⁹. Depuis le 1^{er} janvier 2000, cela a changé, en vertu de la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes (aussi appelée Loi Guigou). Mais lors des délibérations portant sur cette loi, le Sénat avait souligné le rôle de l'affaire Omar RADDAD dans le débat : « *Enfin, alors que les 2 500 à 2 700 affaires criminelles par an font souvent l'objet d'une forte médiatisation, rares sont les verdicts qui, tels ceux de l'affaire Raddad ou de la boulangère de Reims, donnent lieu à critiques ouvertes.* »⁷⁰.

On voit donc que les instances politiques françaises et marocaines ont été sensibles à l'affaire Omar RADDAD, et dans le cadre judiciaire au doute que la stratégie médiatique laissait planer sur la culpabilité du condamné.

⁶⁵ Chirac offre la grâce partielle d'Omar Raddad à Hassan II, Libération, Stephen SMITH, 11 mai 1996

⁶⁶ Omar Raddad : le troc, L'Express, Sylviane STEIN, 16 mai 1996

⁶⁷ La réforme de la cour d'assises, Esprit n°225, Dominique Vernier, pages 121-132

⁶⁸ Le jury populaire désacralisé, Libération, Armelle THORAVAL, 7 juin 1995

⁶⁹ L'affaire Omar Raddad, Archive INA, vidéos du 7 avril 1993 au 17 octobre 2002, INA Société, 13 octobre 2016, 15 minutes et 45 secondes

⁷⁰ Rapport n° 275 sur la réforme de la procédure criminelle, Jean-Marie GIRAULT

Aujourd'hui

Aujourd'hui encore, Omar RADDAD est considéré par une grande partie de l'opinion publique, y compris des personnes nées bien après les faits, comme innocent. Malgré sa condamnation pénale et le refus de sa demande en révision, il apparaît comme un homme écrasé par une justice raciste persistant dans son erreur. Les rebondissements de l'affaire se poursuivent régulièrement (nouvelles analyses ADN en 2011 et 2016), et Omar RADDAD continue son combat pour sa réhabilitation. Comme me l'écrivit le capitaine CENCI, « *RADDAD est depuis 1991 un produit marketing manipulé par ses avocats respectifs* », et un produit marketing amenant chaque année son lot de nouveautés.

The screenshot shows five comments from YouTube users, all dated 'il y a 1 an'. Each comment includes a profile picture, the user's name, the text of the comment, and interaction icons (likes, replies, and a 'RÉPONDERE' button). The comments are as follows:

- LuluLOVE LULU**: Pour un individu qui ne parle ni écrit bien Français, Je me demande pourquoi du moins quelles motivations aurait il eu pour tuer cette femme. Je pense que la police a vraiment bâclé le boulot et que ça devenait le coupable idéal, il me fait quand même de la peine car je le trouve intimement non coupable mais pas reconnu comme tel. Bisou Sonya la plus belle et super vidéos
- Solee CVI**: Ça m'a tout de suite paru étrange et improbable qu'une femme mûre de son rang social, capable de se payer un jardinier, fasse une faute d'orthographe aussi énorme. Il n'y a que moi qui que ça trouble ?
- Ferreira Raquel**: Je suis choquée d'apprendre qu'il n'avait même pas d'interprètes durant son premier interrogatoire ! Comment est ce possible ? Ce n'est pas normal ça... Sinon, excellente vidéo ! Merci encore :)
- yoyotop yoyotop**: Pourquoi les gendarmes n'ont-ils pas fait appel à un interprète ?
-> très simple, ça s'appelle du racisme.
- Fabien Valentin**: Dans une affaire criminelle, la victime, le lieu de la découverte de son corps, les circonstances de son décès, l'heure du décès, sont les premières choses qu'ils faut absolument afficher dans sa tête, ensuite poser sur le papier vos différentes théories sur les circonstances du crime et seulement ensuite, raccorder à ces faits un éventuel suspect. Mais... si vous commencez à élaborer votre théorie en construisant celle-ci autour d'un suspect, elle ne vaut pas plus que du papier toilette. Bravo pour cette seconde vidéo.

Commentaires d'internautes sous la vidéo Affaire OMAR RADDAD, épisode 3 de Sonya Lwu sur YouTube. On remarque qu'il n'y a pas de commentaires favorables à la thèse de la culpabilité d'Omar RADDAD. On constate également que les arguments des internautes sont ceux qui ont été largement repris dans les médias : enquête bâclée, manque de mobile, faute d'orthographe surprenante, défaut d'interprète, coupable choisi dès le début de l'enquête...

D'autre part, on remarque que de la même façon que les médias en 1994 se sont passionnés pour l'affaire en partant de l'accusé, les recherches actuellement menées ne portent quasi-exclusivement que sur Omar RADDAD. Grâce à l'outil Google Trends, nous pouvons ainsi déterminer que sur les 22 requêtes les plus fréquentes associées aux termes « Omar RADDAD », les termes « Ghislaine MARCHAL » n'arrivent qu'en 7^{ème} position il s'agit de la seule occurrence relative à la victime, son avocat ou ses proches. A l'inverse, les termes « Omar RADDAD », « Jacques VERGES », « Omar m'a tuer » sont parmi les plus recherchés. On voit donc bien à nouveau qu'aujourd'hui encore, il s'agit de l'affaire d'Omar RADDAD, et non de la victime Ghislaine MARCHAL. Cette dernière a été peu à peu complètement occultée ; si bien que si beaucoup de gens connaissent Omar RADDAD, très peu savent qui était Ghislaine MARCHAL. On pourrait penser que chercher avec les termes « Omar RADDAD » biaiserait la requête ; mais en cherchant avec les termes « Ghislaine MARCHAL », on n'obtient tout simplement aucun résultat... si ce n'est « Affaire Omar RADDAD ».

L'AFFAIRE OMAR M'A TUER

Sujets associés ?		Requêtes associées ?			
En progression		En progression			
1	Affaire Omar Raddad - Célébration	Record	1	affaire omar raddad	Record
2	Avocat - Profession	Record	2	omar raddad film	Record
3	Jacques Vergès - Avocat	Record	3	verges	Record
4	Omar m'a tuer - Sujet	Record	4	avocat omar raddad	Record
5	Prison - Sujet	Record	5	omar ma tuer	Record

Résultats Google Trends relatifs à « Omar RADDAD »

Sujets associés ?		Requêtes associées ?	
En progression		En progression	
1	Affaire Omar Raddad - Célébration	+60 %	
		 Données recherchées insuffisantes pour l'affichage sur cette page. Veuillez vous assurer que tous les mots sont correctement orthographiés, ou saisissez un terme plus général.	

Résultats Google Trends relatifs à « Ghislaine MARCHAL »

Dans l'actualité, on retrouve fréquemment des allusions à l'affaire, même dans le cas où l'actualité en question n'a aucun rapport avec cette dernière :



Attentats contre Charlie Hebdo, 2015

L'AFFAIRE OMAR M'A TUER

OCTOBRE 2016.
«OMAR M'A TUER» : DES ANALYSES GÉNÉTIQUES RELANÇENT
L'AFFAIRE RADDAD.

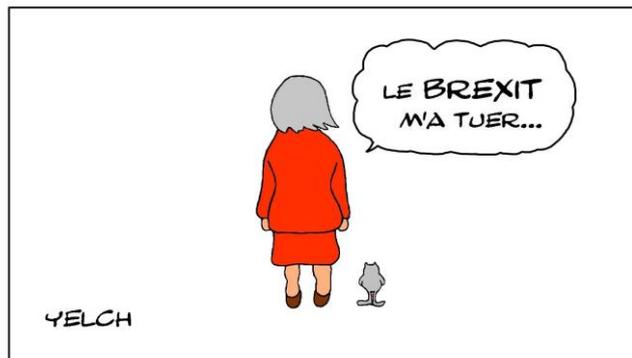


Analyses ADN relançant l'affaire, 2016

MEDIAPART RÉVÈLE LA VIE DE CHÂTEAU
SUR FONDS PUBLICS DES ÉPOUX DE RUGY



Scandale autour de François DE RUGY, 2019



**THERESA MAY JETTE
L'ÉPONGE**

Brexit, 2020

L'AFFAIRE OMAR M'A TUER

Enfin, plusieurs parodies de la célèbre formule « Omar m'a tuer » ont vu le jour :



Parodies de la formule « Omar m'a tuer »

CONCLUSION

On pourrait commencer cette conclusion en remaniant la formule de PASCAL : « *la Justice sans la force est impuissante, la force sans la Justice est tyrannique* ». Ainsi, on pourrait dire que « *la Justice sans les médias est récusée, les médias sans la Justice sont illégitimes* ».

Aujourd'hui, les médias jouent un rôle tel dans la société que même les décisions de justice, pourtant fondées sur des lois, ne sont admises comme légitimes par l'opinion publique que lorsque le filtre médiatique les a lui-même validées comme telles. Et puisque l'on dit souvent que les valeurs d'un peuple transparaissent à travers les décisions de justice qu'il rend, ne peut-on pas alors dire qu'elles se dévoilent aussi à travers celles qui sont – ou non – validées par les médias ?

Les médias ont pris dans notre société une place de plus en plus centrale. Leur accessibilité s'est accrue, avec notamment le développement de médias en ligne ou d'articles gratuits, et leur vitesse de diffusion également via l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux. Les médias jouent alors un rôle d'informateurs presque tyranniques : malgré la pluralité des médias, les informations se ressemblent souvent. C'est ce que dénoncent notamment les médias alternatifs. Par ailleurs, toute information délivrée par les médias est immédiatement intégrée par le destinataire : le média est aux yeux du grand public une source fiable et certaine, qui n'est pas remise en question. Par glissement, ce phénomène se développe également sur les réseaux sociaux : la parole du premier venu prend une valeur colossale. Ainsi, si les réseaux sociaux permettent aux destinataires de discuter et de confronter leurs idées, ils permettent également de relayer très rapidement les informations délivrées par les médias. Dans ce mouvement d'accélération de l'information, le premier à donner son message est aussitôt entendu et relayé, et il devient plus difficile ensuite de faire passer un message contradictoire : c'est pourquoi la primauté et le temps pour délivrer une information sont des éléments si cruciaux en termes de communication.

A l'inverse des médias qui s'étalent sur la place publique, la Justice reste encore aujourd'hui et pour une grande majorité de la population une institution secrète, d'entre-soi, et technique. Il est donc difficile d'y accéder.

Dès lors pour en revenir à l'affaire Omar m'a tuer, on peut se demander si la prééminence des médias et l'opacité de la justice n'ont pas elles aussi joué un rôle dans l'opinion publique, **indépendamment** de la stratégie médiatique mise en place par Me VERGES. Les caractéristiques des médias et de la justice ne sont-ils pas tels qu'il est plus facile d'accéder, de comprendre et de croire la parole des médias que celle de la justice ? En ce sens, on peut se questionner sur la pertinence de la proposition de loi de septembre 2020 visant à autoriser l'enregistrement et la diffusion des audiences judiciaires. Cela rendrait en effet les procès plus accessibles et compréhensibles aux justiciables. On peut même pousser le raisonnement plus loin : l'opinion publique n'aurait-elle pas pu être plus nuancée quant à sa certitude sur l'innocence d'Omar RADDAD, si elle avait eu accès non seulement aux

informations des médias mais également à l'ensemble du procès ? Rappelons en effet que les jurés chargés de déterminer la culpabilité d'Omar RADDAD ont unanimement répondu OUI à cette question. Ils appartenaient pourtant à cette fameuse opinion publique persuadée de son innocence...

Par ailleurs, si les médias dépeignent au mieux les procès judiciaires, il est difficile pour le justiciable de s'assurer qu'il s'agit de la réalité des faits et non d'une vérité tronquée ou interprétée par le journaliste. Ainsi, la distinction entre vérité cohérence (simplement logique) et vérité correspondance (logique mais aussi conforme à la réalité) est ardue, et peut nuire à la compréhension exacte de la justice par le destinataire du média. Laisser au justiciable la possibilité d'interpréter la décision de justice par lui-même, en ayant à sa disposition l'ensemble des éléments, permettrait ainsi d'éviter à la fois les confusions et les risques liés aux stratégies judiciaires exploitant les médias. Par exemple, avec la décision n° 2012-240 QPC du 4 mai 2012, le Conseil Constitutionnel censurait l'article 222-33 du Code Pénal sur le harcèlement sexuel au motif que ce délit était imprécisément défini ; les médias ont rapidement dégagé le problème posé par une telle décision. En abrogeant cet article, le harcèlement sexuel n'était alors plus puni par aucun texte. Pour autant, cela ne revenait pas à valider le harcèlement sexuel : seulement à admettre que la loi était trop imprécise et devait être reformulée. Si on peut évidemment, en opportunité, se demander si maintenir l'article et faire passer le mot d'une reformulation n'aurait pas été préférable, il serait donc faux de penser que le Conseil Constitutionnel et la justice n'ont que faire des cas de harcèlement sexuel. A la lecture trop rapide des médias, c'est pourtant ce que maintes personnes ont pu retenir de cette décision, qu'ils auraient pu apprécier différemment en la lisant (d'autant que cette dernière était disponible sur le site du Conseil Constitutionnel, à condition de la chercher). Ainsi, on peut rapprocher cette idée que les médias donnent aux justiciables une vérité qu'ils ne cherchent pas à approfondir de l'allégorie de la caverne de Platon. Les médias donnent à voir une apparence de ce qu'est réellement le procès, c'est une reproduction, aussi fidèle que possible, mais une reproduction malgré tout. Il suffirait pourtant que le justiciable se retourne sur les sources judiciaires pour avoir une idée plus complète de la réalité d'un procès et de ses enjeux.

Toute la difficulté se situe alors ici : le rôle informatif des médias est évidemment primordial, et tout justiciable n'a pas nécessairement le temps ou l'envie de se pencher sur les décisions de justice. Pourtant, cela revient à donner aux médias un rôle presque démesuré, au sens où ils sont la source unique d'information. En revanche, la source judiciaire elle-même est écartée par les justiciables, notamment en question de sa complexité.

Dans le cas de l'affaire Omar m'a tuer, si les justiciables ont condamné une erreur judiciaire à la seule lecture des journaux, n'ont-ils pas également commis une erreur éthique en ne s'informant pas également auprès des sources judiciaires ?

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

Pourquoi moi, Omar RADDAD

Omar l'a tuée : vérité et manipulations d'opinions, Capitaine Georges CENCI

Affaire Raddad : le vrai coupable, Guy HUGNET

L'affaire Omar : mensonges et vérités, Eve LIVET

SITES INTERNETS

Police-scientifique.com⁷¹

Blog du Capitaine CENCI Omar l'a tuée⁷²

VIDEOS

L'avocat Henri Leclerc revient sur l'affaire Omar Raddad, France 2, On n'est pas couché, 2 septembre 2017

Omar Raddad « Vergès m'a libéré », Archive INA 4 septembre 1998, INA Société, 23 juillet 2012

L'affaire Omar Raddad, Archive INA, vidéos du 7 avril 1993 au 17 octobre 2002, INA Société, 13 octobre 2016

Secret d'actualité - L'affaire Omar Raddad, Roger-Marc Moreau criminaliste, 16 décembre 2018

Hondelatte Raconte : L'affaire Raddad (Récit intégral), Europe 1, 4 septembre 2019

Série de vidéos Affaire Omar Raddad, Sonya Lwu

DIVERS

La subjectivité de la presse quotidienne nationale dans la couverture d'une affaire criminelle : le cas de l'affaire Omar Raddad, mémoire de journalisme d'Adeline GAILLY⁷³

⁷¹ <https://www.police-scientifique.com/les-grandes-affaires/Omar-Raddad/>

⁷² <http://omarlatuee.free.fr/>

⁷³ <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01372366/document>

ANNEXES**Annexe 1 : chronologie du dossier judiciaire⁷⁴**

DATE	EVENEMENT
24 juin 1991	Découverte du corps de Ghislaine MARCHAL dans la cave de sa propriété, La Chamade (Mougins)
25 juin 1991	Arrestation à Toulon de Omar RADDAD, alors chez sa belle-mère pour une fête religieuse
27 juin 1991	Mise en examen d'Omar RADDAD pour homicide volontaire
14 avril 1993	Arrêt de la chambre d'accusation de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence renvoyant Omar RADDAD devant la cour d'assise des Alpes-Maritimes
24 janvier - 2 février 1994	Procès devant la cour d'assises de Nice. Condamnation d'Omar RADDAD à 18 ans de réclusion criminelle
9 mars 1995	Arrêt de rejet du pourvoi en cassation par la chambre criminelle de la Cour de cassation
23 mai 1996	Décret de grâce partielle de 4 ans et 8 mois du Président de la République Jacques CHIRAC
4 septembre 1998	Libération conditionnelle d'Omar RADDAD
27 janvier 1999	Dépôt d'une demande en révision présentée par la défense du condamné
25 juin 2001	Décision de la commission de révision des condamnations pénales. Saisine de la Cour de révision
20 novembre 2002	La Cour de cassation réunie comme Cour de révision rejette la requête formée par la défense
2008	Nous apprenons que la Cour Européenne des Droits de l'Homme avait rejeté les deux requêtes déposées par l'avocat de RADDAD contre l'État Français successivement en 1995 (requête 28709/1995) et 2003 (requête 7490/2003)
Novembre 2015	Le parquet de Nice informe que des ADN retrouvés sur les deux portes et le chevron ont pu être codifiés et vont être transmis au FNAEG (Fichier national automatisé des empreintes génétiques) pour comparaison avec les profils centralisés dans ce fichier
Octobre 2016	Le Parquet de Nice informe que les empreintes génétiques codifiées ne correspondent ni avec celles de Omar Raddad ni avec les possibles suspects désignés par la Défense

⁷⁴ Source : site web « Omar l'a tuée » : <http://omarlatuee.free.fr/index.php?post/2011/06/Toute-la-chronologie-judiciaire-de-l-affaire-Omar-Raddad>

Annexe 2 : interview par courriel du 20 novembre 2020 du capitaine de gendarmerie Georges CENCI, chargé de l'enquête judiciaire

Question 1 : *Du point de vue du secret de l'enquête et de l'instruction, on comprend aisément que les institutions n'aient pu communiquer pour contrer la désinformation instillée par les avocats de la défense. En revanche, pourquoi n'y a-t-il pas eu davantage de communication de la part de la partie civile ? Est-ce une question de stratégie, de pudeur, de confiance en la justice ?*

Le secret de l'information est une vaste fumisterie... depuis longtemps ! Seules y sont tenues les personnes concourant à la procédure. Les avocats sont tenus au secret professionnel (décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 qui organise la profession d'avocat). L'article 160 disposait — avant que cet article ne soit abrogé en 2005 (décret 2005-790) — que l'avocat doit respecter le secret de l'instruction en matière pénale en s'abstenant de communiquer, sauf à son client pour les besoins de la défense, des renseignements extraits du dossier ou de publier des documents, pièces ou lettres intéressant une information en cours.

Celui qui se rendait coupable du délit de violation du secret professionnel pouvait être poursuivi par l'article 226-13 du code pénal. Les avocats de RADDAD n'ont pas eu à subir cette infamie.

Depuis la loi 2000-516 du 15 juin 2000 (modifiant l'article 11 du code pénal) pour éviter la propagation d'informations parcellaires ou inexactes, le procureur de la République peut rendre publics des éléments objectifs tirés de la procédure ne comportant aucune appréciation sur le bien-fondé des charges retenues contre les personnes mises en cause. Il s'agit là d'une excellente disposition de la loi.

Dans ce dossier la désinformation est à plusieurs niveaux.

De la date du meurtre à celle du procès ce sont Mes BAUDOUX et GIRARD qui sont à la défense de RADDAD et à la manœuvre pour ouvrir la voie aux divagations journalistiques (Lorsque je remettais le dossier au juge d'instruction, le 29 avril 1992, la dernière pièce était constituée de 201 articles de presse que j'avais compilés entre le 26 juin 1991 et le 10 mars 1992. Tous ces articles démontraient comment la défense et ses affidés ; les détectives véreux et la presse dans son ensemble, polluaient ce dossier d'une manière ignominieuse).

Après le procès, c'est Me VERGES (qui avait fait «écarter» les précédents défenseurs de RADDAD) qui va orienter sa stratégie sur le terreau nauséabond du racisme. C'est là toute l'astuce vergésienne ; brillant devant sa cour d'admirateurs dans la salle des pas perdus du Palais de justice de Nice, grouillante de journalistes flatteurs, alors qu'il vient de perdre son procès où il a été plus qu'absent pour ne pas écrire médiocre.

Ces trois avocats ont parfaitement réussi à fabriquer un innocent.

Ils seront rejoints au décès de VERGES par Me NOACHOVITCH, l'avocate people accoquinée au même détective véreux dont VERGES avait fait son affidé pour perpétuer sa manipulation de l'opinion publique.

Avec NOACHOVITCH se poursuit la stratégie de rupture de la Défense, constante depuis 1991. Pourquoi en changerait-elle vu que la flatterie de l'opinion via les médias collaborationnistes, l'instillation du doute et le discrédit porté sur les institutions fonctionnent à merveille ?

C'est la dictature des médias avec leurs pisse-copies qui s'en donnent à cœur joie !

En ce qui concerne la partie civile dont je rappelle qu'elle était assistée de Me Henri Leclerc elle s'est toujours refusée d'entrer dans le débat médiatique malgré les graves accusations qui, parfois, ont été portées contre elle ; accusations qui ont valu à leurs auteurs des condamnations pour diffamation publique (Jean-Marie ROUART, Roger-Marc MOREAU, Christophe DEHAVANNE, Claude PERDRIEL, Alain CHOUFFAN du Nouvel Observateur).

Pourquoi ne s'est-elle jamais exprimée ? Je suppose que c'est un choix délibéré de ne pas entrer dans la polémique et la manipulation médiatiques qui avaient pris corps dès le lendemain du meurtre. Je n'étais pas dans les confidences de la partie civile pour répondre avec certitude à cette question. Je ne pense pas qu'il s'agissait-là d'une stratégie ou d'une pudeur mais vraisemblablement était-elle convaincue de la solidité du dossier d'instruction et qu'il appartenait à la justice de se prononcer et non aux médias et l'opinion publique par eux manipulée.

Question 2 : Pourriez-vous nous parler comparativement de l'enquête de police face à l'enquête journalistique ? Quels en sont les avantages et les inconvénients respectifs ? Laquelle a le plus de crédit auprès de l'opinion publique, et pourquoi selon vous ?

L'enquête de police ! Je préfère le terme enquête judiciaire.

L'enquête judiciaire est effectuée selon les règles strictes édictées par le code de procédure pénale, dans le respect de la loi et des personnes. Pour synthétiser, elle n'a qu'un seul but : la recherche de la vérité judiciaire avec mise à disposition de la juridiction de jugement des éléments recueillis qui permettront aux juges de se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité de la personne contre laquelle les officiers de police judiciaire ont réuni des indices graves et concordants de culpabilité. L'avantage du formalisme de la procédure judiciaire est une garantie pour le citoyen et la société.

Nous sommes jusqu'à preuve du contraire dans un état de droit !

Il n'en est pas de même pour les prétendues enquêtes journalistiques. Dans cette affaire la presse s'est engouffrée dans le sillage des avocats de la défense qui ont voulu faire de cette affaire une énigme, le mystère de la chambre jaune car tous les ingrédients étaient réunis pour en faire un feuilleton à rebondissement. La preuve, celui-ci se poursuit depuis trois décennies.

La défense a remarquablement réussi pour imprimer dans l'opinion publique l'évidence de l'erreur judiciaire. Elle a usé de tous les subterfuges en créant des éléments nouveaux, des témoins de dernière minute, des rebondissements aussi bidon les uns que les autres, des accusations calomnieuses etc.

La manipulation des témoins et des faits est une évidence dans cette affaire. Vous avez dû le remarquer en lisant mon ouvrage.

J'ai emprunté à l'illustre VERGES une phrase que j'ai modifiée car elle est plus proche de la vérité telle que je la conçois :

En 1894 on condamnait un jeune officier parce qu'il avait le seul tort d'être juif; en 1994 on condamnait un jeune jardinier qui avait lâchement tué une femme âgée sans défense. En 1906, Alfred DREYFUS fût réhabilité alors que Omar RADDAD est un condamné définitif. Un était innocent l'autre est coupable.

Quel crédit apporter à l'enquête journalistique ?

Pour un ex-professionnel comme moi : aucun ! Il n'en est pas de même de l'opinion publique à qui l'on fait gober tout et n'importe quoi. Il n'y a qu'à constater sur le web la masse de personnes qui pensent sans connaître une ligne du dossier et sans avoir assisté aux audiences que RADDAD est victime d'une erreur judiciaire et plus fort encore, condamné en l'absence de preuves seulement parce qu'il est maghrébin. L'arrêt de condamnation de la cour d'assises, le rejet du pourvoi en cassation, l'arrêt de rejet de la cour de révision des condamnations pénales et les deux arrêts de rejet de la CEDH ne pèsent pas bien lourds dans l'inconscient collectif et cependant ils ont force de la chose jugée.

Question 3 : *Pensez-vous que l'affaire Ghislaine Marchal ait eu des conséquences néfastes sur la vision globale par l'opinion publique de la police et de la justice ?*

L'opinion publique c'est la versatilité incarnée. Un jour elle fait une haie d'honneur aux policiers et gendarmes ; le lendemain elle les caillasse (voyez l'actualité).

Cette affaire laissera des traces dans l'opinion publique à jamais convaincue de l'erreur judiciaire. On n'y peut rien c'est ainsi !

Nous vivons dans une société prise en otage par l'omniprésence des médias. Et le bon peuple adore les documentaires traitant de meurtres, d'assassinats... Il ne comprend rien aux subtilités de la procédure, ignore ce qu'est par exemple un avocat général représentant l'accusation dans un procès d'assises ; et si un avocat connu fait des effets de manche devant la caméra alors là c'est l'extase ! Sa conviction est faite c'est encore la faute des policiers, des gendarmes et du juge ! Et ce brave citoyen à l'écoute des belles paroles de l'avocat de la défense a déjà tranché bien avant que la justice ne se prononce : Omar RADDAD est innocent ; Jonathann DAVAL est coupable.

Le citoyen n'évoque pas la présomption d'innocence mais la certitude de l'innocence ou celle de la culpabilité. Il ne connaît rien mais il a des convictions ! Et d'où a-t-il tiré ses certitudes : des médias.

Question 4 : Vous expliquez dans votre livre Omar l'a tuée qu'il était "de bonne guerre" de la part de l'avocat de la défense de quitter le terrain judiciaire. Selon vous, cette pratique respecte-t-elle les règles déontologiques de la profession d'avocat ? Me VERGES pouvait-il se permettre de quitter ce terrain ? Et pensez-vous que la défense d'un client doit se faire par tous les moyens ?

J'ai écrit que Me VERGES profitait de l'exposé d'un expert qui prêtait selon moi à confusion et méritait une explication pour créer le doute sur l'analyse et la célérité de l'enquête. Ce qui est, somme toute, de bonne guerre.

Oui, pourquoi pas, VERGES était dans son rôle ! Je ne vois rien à redire et je ne vois là aucune transgression déontologique.

Les premières images médiatiques de VERGES sont celles où il monte les marches du palais de justice de Nice et celles où il est assis devant son client sur le banc de la défense.

Étant discret pour ne pas dire absent pendant tout le procès je n'ai pas souvenir de l'avoir vu parader devant micros et caméras... jusqu'au prononcé de l'arrêt de condamnation.

C'est ainsi qu'il quittait le terrain judiciaire pour le terrain médiatique qu'il affectionne particulièrement. Les avocats adorent les médias. Quel meilleur moyen pour se faire connaître et exister ?

Je suis d'avis qu'un client se défend dans le prétoire en discutant point par point tous les éléments du dossier. Ce qui n'était pas le cas de VERGES qui ne le connaissait pas. Il comptait sur sa plaidoirie mais il est passé totalement à côté. Il ne lui restait plus que les médias pour bouffer du gendarme et du juge. Et il ne s'en est pas privé et les médias sont devenus ses complices pour désinformer encore plus. Ce qui n'a pas empêché les juges de la plus haute juridiction française de rejeter la demande en révision.

Annexe 3 : retranscription de l'interview téléphonique du 30 décembre 2020 du détective privé Roger-Marc MOREAU, chargé de contre-enquête par Me VERGES

Question 1 : Pourriez-vous nous parler comparativement de l'enquête de police face à l'enquête journalistique ? Quels en sont les avantages et les inconvénients respectifs ? Laquelle a le plus de crédit auprès de l'opinion publique, et pourquoi selon vous ?

L'enquête journalistique est faite pour informer le public, elle est moins rigoureuse en ce qui concerne les éléments de preuve. Les journalistes, il y en a peu qui font des enquêtes d'investigation approfondies : dans la plupart des cas ce sont des journalistes de faits divers qui rendent compte des procès, mais sans faire d'investigation. Ils font état des décisions de justice. Leurs informateurs, ce sont avant tout le tribunal, les magistrats et les gendarmes : ils sont rarement critiques à leur encontre. Quelques journalistes approfondissent parfois, suivent sur le terrain et mènent l'enquête. Christophe DELOIRE, au Point, m'avait suivi sur l'affaire RADDAD. Il m'a accompagné sur des témoignages très importants, à tel point que Le Point va faire un appel de une. Ça va être un coup de tonnerre : si moi je donnais mes conclusions dans la presse, on aurait dit que je suis un mercenaire, payé. Mais un journaliste, il est indépendant, il n'est pas payé ni partie à l'affaire, il se doit d'être objectif. C'est notamment grâce à l'article de Christophe DELOIRE que la libération de RADDAD va être déclenchée : il devenait difficile pour le ministère de la Justice de le garder en prison, l'opinion publique ne l'aurait pas accepté.

Je dois parfois médiatiser l'affaire pour obtenir gain de cause. Car l'erreur judiciaire n'empêche pas les magistrats de dormir... Ce qui les empêche de dormir, c'est lorsque cela se sait. Je suis souvent intervenu sur des procès en révision, ce sont des combats de longue haleine. Je me souviens d'un magistrat qui avait été contacté par un journaliste et qui avait dit : « *je ne me souviens même pas de ces gens* ». Ils peuvent jeter des gens en prison et les faire condamner sans preuves, et sans même se souvenir de ce qu'ils ont fait. Donc souvent, le travail de la presse va avoir un impact politique. C'est le ministère de la Justice qui décide, s'il y a un risque pour l'image de la justice. C'est très difficile en France, car cela revient à désavouer la chaîne judiciaire dans son ensemble. Aujourd'hui, on peut faire appel et contester la décision du juge, des experts judiciaires, de la police, mais ça n'était pas le cas à l'époque de RADDAD. Et puis, renvoyer quelqu'un devant les assises est une dépense très importante : on ne dépense pas simplement cet argent pour dire qu'on s'est trompé, et qu'en plus on va indemniser la personne qui est allée en prison ! La justice vit sur ce que j'appelle le « mythe de son infaillibilité ».

Souvent d'ailleurs, les jurés populaires sont sous l'influence des magistrats pendant le délibéré. Par conséquent, tout cela est très orienté, ce qui n'exclut pas la possibilité de condamner des personnes non coupables. Et la parole des magistrats a été pendant tout le procès plus importante que celle des avocats : on le voit à la tenue, beaucoup plus impressionnante, et au fait qu'ils soient sur l'estrade. L'avocat représente le criminel, on n'exclut donc pas la possibilité qu'il puisse mentir. Il n'y a pas d'équilibre entre l'accusation et la défense. Surtout qu'en France, on ne demande que la majorité simple du jury populaire : on accepte une part de doute énorme ! On ne demande pas de preuve absolue, seulement l'intime conviction. Cela est très dangereux car elle peut se former sur les apparences, sur le vécu des jurés... L'intime conviction n'est pas une garantie très forte.

D'autre part, celui qui va convaincre les jurés va être celui qui fait le plus beau discours. La parole de l'expert judiciaire est donc très importante, et dans l'affaire RADDAD on va avoir un revirement de la parole des experts graphologues, pourtant certains au départ que c'était Mme MARCHAL qui avait écrit ces mots [« Omar m'a tuer »]. Or les jurés s'appuient sur la parole de l'expert judiciaire, qui a une science qu'eux n'ont pas. Ce n'est pas équilibré non plus puisqu'on écoute moins l'expert de la défense que celui de l'accusation.

Tout cela donne lieu à des condamnations contestables. RADDAD s'est vu accusé d'un crime où il n'y avait pas l'ombre d'une preuve matérielle contre lui. On ne va mener strictement, sous la direction du juge RENARD – qui, d'ailleurs, est très controversé – et des gendarmes peu compétents, les investigations. Le juge ne va pas être très regardant, car c'est écrit « Omar m'a tuer » sur le mur : c'est donc lui, puisque c'est écrit. Mais est-ce que ça ne pourrait pas être le meurtrier qui aurait écrit ça ? Les autres protagonistes de l'affaire, on ne leur posera jamais de questions sur leur emploi du temps. On ne se demande pas à qui profite le crime. On ne se demande pas ce que faisait la femme de ménage, alors qu'elle était censée travailler le dimanche et le lundi.

Si l'enquête judiciaire a été orientée, c'est parce que la sœur de la victime et son époux sont des magistrats influents et qu'on ne veut pas toucher à cette famille si honorable. Or ce sont eux qui ont élevé le fils de Mme MARCHAL, c'est leur fils de cœur, et par conséquent on ne peut pas y toucher. C'est pour ça qu'on ne lui pose pas de question. C'est une famille trop importante, et on n'enquête pas sur eux : c'est politique. Alors l'enquête se circonscrit autour de RADDAD. Je ne dis pas que c'est la famille ; mais du coup, pourquoi chercher ailleurs, si c'est marqué « Omar m'a tuer » ? Et c'est aussi pour cela qu'on prend la petite brigade de recherche, et pas la section de recherche, qui elle aurait fait une véritable enquête criminelle. Là on part du principe que c'est Omar RADDAD, pourtant on n'a aucune preuve matérielle. Quand on va faire une demande en révision, on va découvrir des ADN masculins : ils ne correspondent pas à celui d'Omar RADDAD mais on ne va pas chercher à qui ils correspondent. La justice ne va pas être curieuse dans cette affaire...

Pour revenir à la question, l'enquête du journaliste est plus indépendante et plus objective, puisqu'elle ne suit pas les directives du juge d'instruction comme le fait le gendarme.

L'opinion publique, dans cette affaire, va sentir que l'histoire d'une dénonciation d'un meurtrier en lettres géantes ne tient pas debout. Elle n'a jamais cru en la version de la justice, et c'est bien pour cela que l'affaire a fait polémique. A présent, on sait que l'un des ADN appartenait à un homme déjà condamné. Mais la justice a le plus grand mal à accepter de reconnaître ses erreurs... C'est le problème de la révision en France, ce sont des décisions tout autant judiciaires que politiques, et il faut décider si le mal de faire réviser le procès ne serait pas supérieur au mal de ne pas le faire réviser. Dans le cas de RADDAD, ce sera très dur car cela fait des années que la justice se trompe. Cela reviendrait à reconnaître que le ministère a fait condamner un homme qui n'avait pas les moyens de se défendre. C'est quasiment devenu une affaire d'Etat, et la révision reviendrait à mettre à terre la crédibilité de la justice.

Question 2 : *Pensez-vous que l'affaire Ghislaine Marchal ait eu des conséquences néfastes sur la vision globale par l'opinion publique de la police et de la justice ?*

Oui, j'en reçois des témoignages tous les jours ! Il y a eu beaucoup de reportages, et chaque fois que l'un d'eux est rediffusé ce sont des centaines de messages qui sont émis par des français et des étrangers.

En très grande majorité, il est rare qu'on fasse des sondages sur la nécessité de refaire un procès. Mais à l'époque, Le Globe l'avait fait. Et même le Front National n'était pas convaincu de la culpabilité d'Omar ! Déjà à l'époque, les français étaient très nombreux à vouloir un autre procès. Il y avait une image déplorable de la justice, qui ne veut pas reconnaître son erreur...

Il y a eu beaucoup de choses publiées. C'est aussi pour ça que même si tout le monde n'a pas eu accès à l'ensemble du dossier, les magouilles des gendarmes sont connues du public. Ce n'est pas un dossier comme les autres, il y a eu vraiment beaucoup de documentation dessus.

Question 3 : *En quoi la médiatisation est-elle un préalable indispensable à tout procès de révision ? Comment se construit-elle ?*

Dans les affaires très polémiques comme celle-là, il y a la possibilité qu'il s'agisse d'une erreur judiciaire. Dans les grands procès où il y a eu des révisions, comme l'affaire Dreyfus, vous imaginez bien que c'est souvent grâce aux vérifications de la presse que les affaires sont sorties. La presse a un rôle de contrôle de l'administration et de la justice, c'est le seul vrai contre-pouvoir qui existe en France. J'ai moi aussi un rôle de contre-pouvoir quand j'interviens sur une affaire, mais je suis un contre-pouvoir non reconnu, alors que la presse est puissante.

Il faut tenir compte de ce que dit la presse. Quand il y a une campagne de presse avec des preuves pour démontrer que quelque chose n'est pas normal, l'opinion publique suit, et la politique réagit. Si on écoutait les magistrats, ils ne reconnaîtraient jamais leurs erreurs, car ils estiment que leur honneur est en jeu.

D'un point de vue concret ce sont plutôt les journalistes qui viennent me trouver que l'inverse... Je suis le bras armé de l'avocat, et l'avocat n'a pas le droit de faire des investigations. Tout doit être fait par le juge d'instruction, qui instruit à charge et à décharge. Mais tous les avocats vous diront que le juge d'instruction n'instruit qu'à charge ! Car si il instruit à décharge, il donne de quoi faire à l'avocat de la défense... Le doute est censé profiter à l'accusé, donc en principe la personne ne devrait pas pouvoir être poursuivie ni condamnée : il ne faut donc pas donner des raisons de douter. Lorsqu'on a décidé que la personne était coupable : on fait le nécessaire pour qu'elle soit coupable.

Quelques fois, quand j'ai assez d'éléments concrets, je fais des conférences de presse. Je fais venir la presse, cela marche assez bien. Les journalistes auront le doute, ils vont tout vérifier et décortiquer. En général je fais porter l'accusation sur l'administration judiciaire, donc ils ne seront critiques envers le système que lorsqu'ils auront tout vérifié et que cela sera pertinent. Ils veulent parfois réécouter les témoins ou les experts. Je suis contrôlé par la presse

en quelque sorte... ça m'arrange, car ça me crédibilise vis-à-vis de la justice. La presse vérifie tout, et c'est pour cela que beaucoup de choses ont été favorables à RADDAD : la presse ne veut pas enfumer l'opinion publique, au contraire...

Annexe 4 : interview du 20 décembre 2020 de Paulette FRANTZ-JANEY, ma voisine, 62 ans en 1991

Question : *Est-ce que vous vous rappelez de l'affaire Omar m'a tuer ?*

Oh, mais oui ! ça nous a passionnés ! On suivait ça de près avec mon mari, aux infos... Et il me semble qu'en plus, il y eut peu de chances pour qu'il fut coupable... Il semblait que tout était contre lui mais qu'il n'y avait pas de logique, on ne voyait pas pourquoi lui plutôt qu'un autre. Il me semble me rappeler qu'il y avait comme deux camps séparés. Et en fait, je ne croyais pas à sa culpabilité.

Question : *Et qu'est-ce qui vous a intéressés dans cette affaire, qu'est-ce qui vous a passionnés ?*

Par curiosité, et parce que les choses semblaient, comment dirais-je, être contre ce type, enfin il y avait comme un acharnement. Ce qui m'est resté, c'est que tous étaient contre.

Question : *Et vous en parliez avec vos voisins, votre mari ?*

Très peu... Enfin avec mon mari, on en parlait au moment où ça passait. Je sais que, ce que je ressens à vous en parler maintenant, il y avait une grande injustice, tout tombait sur ce type mais après tout rien n'était moins sûr.

Question : *Qu'est-ce qui vous a donné cette impression ?*

Ce que j'entendais, la façon dont on présentait l'affaire. Il y avait comme une suspicion, c'était très fluctuant... Un coup contre le gars, un coup contre la justice...

Question : *Est-ce que vous cherchiez des informations par vous-même ?*

Non, pas du tout. Ça me tombait comme ça.

Question : *Vous vous rappelez qu'on a comparé cette affaire à l'affaire Dreyfus ?*

Ah oui, oui c'est vrai... Je pense que ça m'a traversée, le fait que s'il avait été un bon français moyen, la majorité ne se serait pas acharnée sur lui...

Question : *Vous trouvez qu'il y avait un climat raciste en France ?*

Il y a toujours eu un climat raciste en France... Toujours. Mais plus ou moins et dans des zones différentes, mais ça n'a pas changé... Mais il me semble que ça a activé les choses.

Question : *Vous avez eu l'impression que toute la France en parlait ?*

Oui il me semble que c'était un gros truc. Parce qu'à force... C'était une affaire judiciaire dont on entendait parler tous les jours, y'avait toujours quelqu'un qui venait... On en était imbibés. On ne pouvait pas y échapper ! Ce n'est pas la première ni la dernière affaire de ce genre, ça suit toujours le même processus : on commence à en parler, puis on en parle et puis ça retombe.

Question : *Qu'est-ce qui vous a marquée profondément ?*

L'injustice. S'il n'avait pas été maghrébin, on ne l'aurait pas accablé à ce point-là. En plus je suis une trotskiste chrétienne, alors pour moi tout le monde est égal... Alors il y a des salauds, mais il y a des salauds partout c'est évident...

Puis il y avait une faute d'orthographe, si je me souviens bien... Et je ne sais plus ce qu'il y avait, ça ne s'écrivait pas comme ça, oui... ça a été relevé plusieurs fois. Ça ne lui ressemblait pas, ce n'est pas elle qui pouvait faire ce genre de fautes, je ne sais plus pourquoi.

Question : *A votre avis, pourquoi est-ce que presque 30 ans après l'affaire n'est toujours pas retombée ?*

Pour deux raisons contradictoires... Parce que c'est d'un arabe qu'on parle, c'est-à-dire il y a ceux qui disent comme moi « Ah bah oui naturellement, c'est un arabe donc ça tombe sur lui ! » et ceux qui disent « Ah bah oui, c'est un arabe donc c'est normal chez ces gens-là ! ».